



---

## Rapport de visite :

16 au 18 janvier 2024 – 4<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de  
Beauvais

*(Oise)*



## SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Beauvais (Oise) du 16 au 18 janvier 2024. Il s'agissait de la quatrième visite, les précédentes ayant eu lieu en 2009, 2011 et 2016.

Lors de ses visites antérieures, le CGLPL avait :

- en 2009, relevé une prise en charge particulièrement active des mineurs, en recommandant toutefois de mettre en œuvre un dispositif de supervision des pratiques professionnelles des équipes éducatives, de tenir un registre des entrées et sorties et un registre des sanctions retenues à l'encontre des jeunes, de développer les liens avec le barreau de Beauvais et de renforcer le suivi médical des mineurs, notamment pour les soins psychiatriques ;
- en 2011, souligné l'attention portée à l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, à la prise en charge intensive des mineurs au travers d'activités nombreuses et variées et à la préservation de la place des parents mais avait recommandé de travailler la formalisation des prises en charge individuelles ;
- en 2016, constaté la suspension des admissions, préalable à une fermeture imminente en raison de l'insuffisance du nombre d'éducateurs et d'une situation de crise récurrente ; la révision du projet d'établissement n'avait pas abouti, le comité de pilotage du CEF ne se réunissait plus, la formalisation des prises en charge individuelles n'avait pas évolué favorablement, le personnel médical demeurait insuffisant et les situations de violence et de fugues s'étaient multipliées.

Le CEF de Beauvais a été fermé de mars 2017 à janvier 2019.

Lors de cette mission de contrôle sont à nouveau déplorées des difficultés liées à l'état des ressources humaines s'agissant notamment de la qualification du personnel éducatif, de la vacance des postes d'enseignant et de psychologue au cours du dernier trimestre 2023 et d'un des deux responsables d'unité éducative (RUE) depuis janvier 2024. Mais l'arrivée récente d'une psychologue et d'un professeur des écoles ainsi que la stabilité et l'investissement d'un duo d'encadrants, composé d'une directrice et d'une RUE, parviennent à garantir la pérennité de l'activité.

Le comité de pilotage est réuni. Les liens institutionnels sont entretenus et le CEF dispose d'un réseau varié et actif de partenariats locaux.

Le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ne constituent pas des documents de référence, faute de concertation interne lors d'une tentative récente d'actualisation du projet d'établissement et faute d'actualisation des deux autres documents. Les règles sont toutefois appliquées et leurs manquements sanctionnés sans que les jeunes ne ressentent d'arbitraire, grâce à la cohésion de l'équipe et aux repères sains dont sont empreints le personnel recruté, doublés de la présence active de l'encadrement. L'absence d'information écrite préalable des enfants et de leur famille nuit à la prise en charge.

La traçabilité du recours à l'inspection des chambres, lequel est rare, n'est pas assurée. Celle du recours à la contention, *a priori* tout aussi rare, ne l'est pas non plus.

Le défaut de formalisation concerne aussi les dossiers individuels de prise en charge (DIPC) et les dossiers des mineurs dans leur ensemble, alors que la référence-éducative est active auprès de chaque jeune accueilli et que les professionnels investissent les jeunes dans leur placement à l'aide d'entretiens et en recourant à des activités variées, dans et hors le CEF, y compris dans la perspective de l'après-CEF. Ce même défaut, en lien notamment avec l'absence durable de

certaines professionnels, empêche la mise à disposition à chaque jeune de son emploi du temps hebdomadaire, seul à même de permettre leur projection dans le déroulement de leur journée.

Les contrôleurs regrettent également un accès limité à la lecture, aux médias, à la musique et aux outils numériques, parmi lesquels le téléphone portable, dans un souci à la fois récréatif et éducatif, alors que l'offre d'activités est par ailleurs de qualité. La possibilité d'être scolarisé dans un établissement environnant, adaptée à peu de jeunes, n'a pas compensé l'absence d'enseignant en interne entre septembre 2023 et janvier 2024. Les repas préparés sur place sont appréciés mais ne constituent pas suffisamment un moment de convivialité et un vecteur d'éducation à l'alimentation. De manière plus générale, la collectivité est imposée de 9h à 21h, sans retour possible en chambre alors même que l'espace de vie collective manque de zones confortables pour se mettre à l'écart volontairement, en dehors de l'accès au jardin, au sac de frappe et au panier de basket-ball qui y sont installés.

Des atteintes à la confidentialité sont constatées lors des contacts par téléphone avec la famille et avec l'avocat, ainsi que s'agissant de la conservation des dossiers des mineurs et de la protection des informations individuelles dans le bureau des éducateurs.

Toutes les facilités matérielles ne sont pas mises en œuvre concernant les visites des familles, parfois très éloignées du CEF.

Les conditions matérielles d'hébergement sont correctes, à l'exception de quelques manques qui font l'objet de recommandations dans le rapport, relatifs à l'accès à l'hygiène ou à la conservation des effets personnels.

La question de la formalisation du travail observé *in concreto* par les contrôleurs auprès de chaque jeune reste prégnante et l'absence d'avancée à court terme sur ce point risque de faire réapparaître les fragilités passées du CEF en faisant dépendre les comportements des professionnels et des enfants placés du seul investissement quotidien de l'encadrement et de la cohésion des groupes. Ce constat semblait partagé par les professionnels rencontrés, en premier lieu la directrice et la cheffe de service éducatif qui l'assiste, laissant augurer de bonnes perspectives.

Le présent rapport a été adressé à la direction du CEF, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Oise ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Beauvais pour une période d'échange contradictoire d'un mois, à l'issue de laquelle les observations de la direction territoriale ont été intégrées au présent rapport définitif.

## SOMMAIRE

**Bonnes pratiques :** Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

**Recommandations :** Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

---

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>8</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>8</b>
<b>2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE</b> .....	<b>9</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>10</b>
3.1. L'histoire de la structure est émaillée de dysfonctionnements successifs .....	10
3.2. L'encadrement porte une attention forte au nombre et à la qualité du personnel ....	10
3.3. Le nombre de placements reste faible .....	12
3.4. Le fonctionnement de l'établissement est accompagné .....	13
<b>4. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>15</b>
4.1. Les repères institutionnels sont obsolètes et mal diffusés .....	15
<b>Recommandation 1</b> .....	<b>15</b>
Des outils pédagogiques (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement) doivent décrire les objectifs et les règles de la prise en charge dans le CEF. Leurs modalités d'élaboration ainsi que la façon dont ils sont portés à la connaissance des professionnels, des jeunes et de leurs familles doivent en faciliter l'appropriation par tous.	
4.2. La mauvaise tenue des dossiers des mineurs ne permet pas de suivre leur parcours	15
<b>Recommandation 2</b> .....	<b>16</b>
Afin de garantir la confidentialité, les dossiers des mineurs ne doivent pas permettre la consultation par toute personne n'ayant pas à en connaître.	
<b>Recommandation 3</b> .....	<b>17</b>
Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec rigueur et actualisés avec les éléments pertinents tout au long du placement afin de permettre le suivi et l'analyse du parcours du mineur, ses relations avec les tiers et les décisions judiciaires prises durant son placement. De même, les documents individuels de prise en charge et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés dans le même objectif.	
4.3. Les relations avec les acteurs locaux participent à la qualité de la prise en charge ....	17
<b>5. LES CONDITIONS DE VIE</b> .....	<b>18</b>
5.1. Les locaux collectifs sont identifiés et fonctionnels .....	18
5.2. Les chambres, qui offrent des conditions d'hébergement satisfaisantes, ne sont pas accessibles en journée .....	19

<b>Recommandation 4</b> .....	<b>20</b>
Un temps de repos en chambre doit être possible en journée.	
<b>Recommandation 5</b> .....	<b>20</b>
L'état des lieux contradictoire avec le jeune à l'entrée et à la sortie de sa chambre est à formaliser en conformité avec le règlement de fonctionnement.	
<b>5.3. Les conditions d'hygiène sont satisfaisantes dans l'ensemble</b> .....	<b>20</b>
<b>Recommandation 6</b> .....	<b>22</b>
Les jeunes doivent pouvoir disposer de sanitaires individuels accessibles depuis leur chambre. A défaut, un porte-serviettes et une patère sont à installer à proximité du lavabo dans chaque chambre et des patères et des miroirs doivent l'être dans tous les sanitaires des garçons. Le matériau des miroirs des salles d'eau doit être de meilleure qualité et plus chaleureux. Les cuvettes de toilette en céramique ou porcelaine sont à privilégier.	
<b>Recommandation 7</b> .....	<b>23</b>
Un lavabo est à installer dans le réfectoire avec le nécessaire pour se laver et s'essuyer les mains.	
<b>5.4. La conservation des effets personnels des jeunes n'est pas garantie</b> .....	<b>23</b>
<b>Recommandation 8</b> .....	<b>23</b>
Un formulaire pour l'inventaire des biens des jeunes doit être utilisé et conservé.	
<b>Recommandation 9</b> .....	<b>24</b>
Chaque jeune doit pouvoir disposer dans sa chambre d'un espace de rangement fermant à clef.	
<b>5.5. Les repas sont de qualité mais ne sont pas des moments sereins</b> .....	<b>24</b>
<b>Recommandation 10</b> .....	<b>26</b>
Le temps du repas doit être l'objet d'un travail éducatif avec les jeunes pour en faire un moment de partage et de convivialité et améliorer leur équilibre alimentaire.	
<b>6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>27</b>
<b>6.1. L'accueil est efficient mais non formalisé</b> .....	<b>27</b>
<b>Recommandation 11</b> .....	<b>27</b>
Aucun mineur ne doit être conduit au CEF en étant soumis à des moyens de contrainte comme des menottes.	
<b>6.2. Le projet individuel est travaillé sans être formalisé</b> .....	<b>28</b>
<b>Recommandation 12</b> .....	<b>28</b>
Les documents individuels de prise en charge des mineurs et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur. En outre, chaque jeune doit être informé de son emploi du temps de la semaine.	
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>29</b>
<b>7.1. Les liens familiaux sont limités par l'éloignement géographique et les interdictions judiciaires et sont obérés par l'absence de confidentialité</b> .....	<b>29</b>
<b>Recommandation 13</b> .....	<b>31</b>
Le CEF doit faciliter les rencontres familiales en aménageant une salle de rencontre conviviale, propre et à la destination préservée, et en proposant des financements ou des modalités de visite adaptés à la distance géographique et aux moyens financiers des familles.	
<b>Recommandation 14</b> .....	<b>31</b>
Sauf prescriptions judiciaires contraires et autres exceptions motivées, la confidentialité des communications téléphoniques du jeune vers sa famille doit être garantie.	

7.2. L’accompagnement éducatif est individualisé et effectif mais le contenu de l’accompagnement manque de clarté et de prévisibilité.....	31
<b>Recommandation 15</b> .....	<b>32</b>
Des emplois du temps individuels doivent être établis et transmis aux jeunes.	
<b>Recommandation 16</b> .....	<b>32</b>
Dans le bureau des éducateurs, la confidentialité des informations nominatives concernant les jeunes doit être garantie.	
<b>Recommandation 17</b> .....	<b>33</b>
Les enfants doivent avoir un accès aux médias d’information, notamment la presse écrite et numérique et leur accès aux supports multimédias doit contribuer à la mise en œuvre de leur projet de sortie, d’insertion professionnelle et à leur ouverture sur la société. Les mineurs doivent également être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone et de permettre une éducation au numérique et aux réseaux sociaux.	
7.3. La scolarité est fragilisée par l’absence d’enseignant depuis plusieurs mois mais se remet progressivement en place.....	33
<b>Recommandation 18</b> .....	<b>34</b>
La scolarisation doit être au cœur de l’action éducative. Pour les moins de 16 ans, l’obligation scolaire doit être respectée.	
7.4. Les activités programmées sont de qualité mais les activités quotidiennes réduites .	35
<b>Recommandation 19</b> .....	<b>36</b>
L’accès à la lecture et aux livres doit être facilité et renforcé.	
<b>Recommandation 20</b> .....	<b>36</b>
Dans la zone de vie collective un espace dédié doit permettre au jeune le souhaitant de pouvoir s’isoler, trouver de l’intimité et s’apaiser si besoin.	
<b>Recommandation 21</b> .....	<b>37</b>
La liberté d’accès et l’autonomie d’utilisation de la salle de télévision par les jeunes est à accroître. Chaque jeune doit pouvoir écouter la musique de son choix et accéder à des jeux vidéo sur des temps définis.	
7.5. La prise en charge sanitaire est structurée .....	38
7.6. L’accès aux cultes est prévu.....	41
7.7. L’accompagnement du mineur dans son affaire pénale est effectif.....	41
<b>Recommandation 22</b> .....	<b>42</b>
La confidentialité des échanges entre un mineur et son avocat doit impérativement être respectée.	
7.8. Les mesures de surveillance et de contrôle sont respectueuses de la dignité des enfants mais la gestion de la discipline et des incidents est imprécise .....	43
<b>Recommandation 23</b> .....	<b>43</b>
Le déroulé des inspections de chambre doit être systématiquement tracé dans un registre dédié. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre et les garanties associées.	
<b>Recommandation 24</b> .....	<b>44</b>
L’usage de la contention physique, même exceptionnelle, doit faire l’objet d’un compte-rendu circonstancié, d’une information aux titulaires de l’autorité parentale et d’une reprise en équipe et	

avec le jeune. Les professionnels doivent être formés à la pratique d'une telle méthode. Son usage doit se limiter à des gestes d'apaisement et d'enveloppement.

**Recommandation 25 .....45**

Afin d'éviter le risque d'arbitraire, la liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des enfants et des professionnels en figurant dans le règlement de fonctionnement. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du mineur, de consigner celles de l'éducateur présent et de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident. Un registre des incidents doit être créé.

**7.9. La sortie est préparée dès le début du placement mais est mise à mal par le parcours pénal du mineur..... 46**

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Caroline Belda ;
- Clara Benhamou ;
- Laurent Ludowicz.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Beauvais (Oise). Il s'agissait de la quatrième visite, les précédentes ayant eu lieu en 2009<sup>1</sup>, 2011<sup>2</sup> et 2016<sup>3</sup>.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 16 janvier 2024 à 9h. Ils l'ont quitté le 18 janvier 2024 à 11h30.

La directrice de cabinet de la préfète du département de l'Oise, le président du tribunal judiciaire de Beauvais, le procureur de la République près ce même tribunal et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse dans l'Oise ont été avisés de ce contrôle.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la directrice du CEF.

Une salle de travail et l'ensemble des documents demandés ont été mis à leur disposition, y compris par des envois postérieurs à la visite témoignant de l'intérêt porté à la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec les jeunes placés dans le CEF qu'avec des membres du personnel. Ils ont complété le recueil des informations au commissariat de police de Beauvais et ont pris contact avec la substitute du procureur chargée des mineurs.

Une réunion de restitution a eu lieu le 18 janvier 2024 avec la directrice et la cheffe de service éducatif exerçant la fonction de responsable d'unité éducative (RUE).

Par la suite, la directrice a transmis des éléments attestant d'évolutions. Ils ont été intégrés au rapport en cours de rédaction.

Un rapport provisoire a été adressé le 9 avril 2024 à la directrice du CEF, aux chefs de juridiction du TJ et à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Oise. La directrice territoriale adjointe a communiqué des observations en date du 6 mai 2024. Elles ont été intégrées au présent rapport définitif.

<sup>1</sup> [CGLPL, Rapport de visite du centre éducatif fermé de Beauvais, janv. 2009](#) (en ligne).

<sup>2</sup> [CGLPL, Rapport de la 2<sup>ème</sup> visite du centre éducatif fermé de Beauvais, nov. 2011](#) (en ligne).

<sup>3</sup> La visite de 2016 n'a pas donné lieu à un rapport de visite, l'établissement étant alors en passe d'être fermé.



## 2. OBSERVATIONS DE LA VISITE PRECEDENTE

Le premier contrôle du CGLPL en 2009 relevait une prise en charge particulièrement active des mineurs. Il était toutefois :

- rappelé la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de supervision des pratiques professionnelles des équipes éducatives, toujours confrontées à la difficulté de concilier contrainte et prise en charge éducative ;
- préconisé la tenue de deux registres, le premier visant les entrées et sorties, le second retraçant les sanctions retenues à l'encontre des jeunes n'ayant pas respecté le règlement intérieur ;
- proposé de développer les liens avec le barreau de Beauvais pour permettre la mise en place de permanences de conseil et d'assistance juridique au profit des jeunes ;
- de renforcer le suivi médical des mineurs, notamment pour les soins psychiatriques, le personnel soignant du CEF étant alors insuffisant.

Lors du deuxième contrôle en novembre 2011, le CGLPL constatait que les membres de l'équipe éducative avaient pu bénéficier d'une formation en matière de « *prévention des violences en institution éducative* ». Des séances d'analyse des pratiques étaient mises en place et un dispositif offrait aux éducateurs, victimes d'agression ou ayant du mal à pratiquer une action de contention, la possibilité de bénéficier d'entretiens individuels avec un psychologue. La prise en charge intensive des mineurs, au travers d'activités nombreuses et variées, permettait toujours à ceux-ci de se décentrer de leurs propres difficultés et l'approche des mineurs se faisait plus respectueuse. La place des parents était préservée, ces derniers étant régulièrement conviés au CEF et s'y déplaçant. Il restait toutefois important de travailler le projet éducatif individualisé (PEI) qui se superposait au document individuel de prise en charge (DIPC) – d'un contenu insuffisant – et vidait ce dernier de sa substance.

Le 2 août 2016, la troisième visite du CGLPL intervenait dans le contexte particulier de la suspension des admissions depuis le 11 juillet et d'une fermeture imminente du CEF en raison de l'insuffisance du nombre d'éducateurs et d'une situation de crise récurrente, aigüe depuis le week-end des 9 et 10 juillet 2016. Les contrôleurs relevaient également que la révision du projet d'établissement, initiée en mai 2011, n'avait toujours pas été validée par la direction territoriale, que le comité de pilotage du CEF ne s'était pas réuni depuis 2014 et que la complémentarité entre le DIPC et le PEI n'était pas confirmée. En outre, le personnel médical demeurait insuffisant malgré le recrutement d'une seconde psychologue. Les travaux conduits pour prévenir et gérer les situations de violence avaient manifestement échoué, une partie significative des fugues de mineurs semblant liées aux violences entre jeunes.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1. L'HISTOIRE DE LA STRUCTURE EST EMAILLEE DE DYSFONCTIONNEMENTS SUCCESSIFS

Le CEF est situé 18-20 rue Emmaüs à Beauvais, dans la zone d'activités du Pont d'Arcole. Dans la même rue sont implantés une association *Emmaüs*, *Les Restos du cœur*, le *Secours populaire* et, à proximité, un supermarché. Il n'y a pas de conflit avec le voisinage. La vocation du bâtiment est identifiable par la ferronnerie à l'avant des fenêtres du rez-de-chaussée, le panneau informatif en façade étant partiellement caché par une gouttière.



*Le panneau signalétique tronqué*



*La ferronnerie en façade*

Le CEF accueille jusqu'à douze jeunes âgés de 13 à 16 ans à l'admission, garçons ou filles.

Il dépend de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de l'Oise, dont le siège se situe à Beauvais

Il s'agit d'un CEF en gestion publique, créé en 2003 mais fermé provisoirement de 2017<sup>4</sup> à 2019<sup>5</sup> (cf. § 2).

#### 3.2. L'ENCADREMENT PORTE UNE ATTENTION FORTE AU NOMBRE ET A LA QUALITE DU PERSONNEL

La directrice du CEF, contractuelle, a pris ses fonctions en octobre 2022 après un parcours professionnel dans le champ de la protection de l'enfance. Depuis la réouverture du CEF, c'est la première fois que le poste est occupé avec stabilité.

Deux responsables d'unité éducative (RUE) sont censés l'épauler mais une seule, cadre éducative de la PJJ titulaire, est présente, depuis 2021. L'autre RUE a démissionné début janvier 2024.

Une adjointe administrative remplit les fonctions de secrétaire.

Deux agents occupent le poste de cuisinier du lundi au samedi. L'une est titulaire, l'autre contractuel. Deux agents titulaires occupent respectivement le poste lié à l'entretien du bâtiment et le poste de maîtresse de maison. La personne occupant ce dernier était en arrêt pour maladie lors de la visite.

Le pôle des soins comprend :

- une infirmière diplômée d'Etat (IDE) présente à temps plein depuis la réouverture du CEF en 2019, intégrée au personnel de la PJJ depuis le début de l'année 2024 ;

<sup>4</sup> Arrêté du ministre de la justice du 27 mars 2017 portant fermeture provisoire à compter du 13 mars 2017.

<sup>5</sup> Arrêté du ministre de la justice du 10 mai 2019 portant reprise de l'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- une psychologue, en contrat à temps plein depuis novembre 2023, après vacance du poste. Un enseignant occupe à plein temps, depuis le 8 janvier 2024, le poste laissé vacant depuis le début du mois de septembre 2023. Il s'agit d'un brigadiste<sup>6</sup> qui a occupé plusieurs postes dans des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Son affectation est prévue jusqu'à l'été 2024.

Seize éducateurs occupent, tous à temps plein, leur fonction dans l'équipe éducative, de jour et de nuit. Deux postes sont vacants. Le bon déroulement d'une journée au CEF, marquée par de nombreux accompagnements à l'extérieur (cf. § 7), implique *a minima* en semaine la présence de quatre éducateurs le matin à partir de 8h30 et quatre l'après-midi (jusqu'au coucher), le week-end de deux entre 8h30 et 21h, et, la nuit, de deux dès 20h30. Il s'agit à 75 % d'agents sous contrat. Les contractuels sont recrutés *a minima* sur la base d'un diplôme de moniteur-éducateur à défaut d'éducateurs spécialisés. La volonté de les fidéliser et de contrôler la bonne exécution de leurs missions est perceptible dans les discours et par le suivi managérial effectué par l'encadrement : les contrats sont renouvelés dès que cela est possible pour des durées plus longues ; le planning est annoncé deux mois à l'avance ; les heures supplémentaires sont suivies et réparties autant que faire se peut ; les insuffisances au travail et les comportements fautifs donnent lieu à des entretiens de recadrage, à la non-prolongation du contrat voire à sa rupture anticipée, y compris en tenant compte des observations faites par les jeunes et malgré les risques quant au nombre d'éducateurs disponible ; bien que peu d'agents la sollicitent, la formation est encouragée, notamment par le biais de la validation des acquis et de l'expérience. Deux éducateurs ont plus de trois ans d'ancienneté et sept ont été recrutés en 2022.

Il arrive toutefois que trois éducateurs soient présents en journée en semaine et qu'un seul le soit le week-end.

*Dans ses observations au rapport de visite, la directrice territoriale souhaite relativiser ce constat : « Il n'y a jamais un seul éducateur en poste le week-end. Les seules fois où l'établissement a eu une carence d'éducateurs, le cadre d'astreinte est resté sur le service en binôme. C'est arrivé en février/mars 2023, suite à un gros pic de violences à l'encontre de professionnels (arrêts) et une fois durant l'été 2023 en conséquence d'un congés maladie ordinaire ».*

Lors de la visite, les éducateurs doivent pallier l'absence de la maîtresse de maison (cf. § 5.3 et § 5.4). De plus, selon des témoignages concordants, le comportement *a priori* fautif d'un éducateur nécessitait l'attention de l'encadrement en vue de la rupture du contrat (cf. § 7.8)<sup>7</sup>.

Les professionnels sont réunis chaque semaine par la RUE ; la directrice y participe régulièrement. Le jour de l'arrivée des contrôleurs, l'équipe était fortement mobilisée pour travailler à la partie du projet d'établissement concernant les incidents et les sanctions (cf. § 4.1 et § 7.8.3).

Les professionnels ont bénéficié au cours de l'année 2023 de l'intervention d'une psychosociologue extérieure à la PJJ pour contribuer à l'analyse des pratiques.

<sup>6</sup> Enseignant titulaire remplaçant.

<sup>7</sup> Les contrôleurs sont repartis avec la garantie que le nécessaire était en cours de mise en œuvre.

### 3.3. LE NOMBRE DE PLACEMENTS RESTE FAIBLE

Jusqu'à la deuxième moitié de l'année 2023, le CEF a été autorisé à accueillir un nombre fluctuant de jeunes, au gré des difficultés rencontrées en matière de ressources et des événements afférents, allant d'une capacité de trois places à la réouverture à une dizaine lors de la visite. Le taux d'occupation maximal de 60,6 % relevé en 2022 correspondait à deux-tiers des places occupées<sup>8</sup>.

A la fluctuation des placements s'ajoute la variation de la présence des jeunes placés : en 2019, 28 % des journées de placement ont été passées à l'extérieur en fugue de plus de 48 heures ; en 2020, 20 % ; en 2021, 14 % ; en 2022, 15 %. Les fugues de plus de 48 heures représentaient 85 % des absences en 2022. Les professionnels notent que les fugues longues interviennent rapidement après le début du placement, au regard des profils des jeunes placés isolés, et que des fugues courtes peuvent ponctuellement avoir lieu à la moitié du placement mais que les enfants reviennent et qu'une reprise du lien et du travail est possible dans ce cadre.

Au premier jour de la visite, onze jeunes – dont deux filles – sont accueillis mais sept seulement sont physiquement présents, les quatre autres ayant fugué (cf. § 7.8). Une chambre étant inutilisable en raison d'infiltrations, le CEF était au maximum de sa capacité de placement lors de la visite.

La majorité des demandes d'admission adressées à la direction du CEF provient des régions des Hauts-de-France et de l'Île-de-France. La structure accueille également des jeunes issus d'autres secteurs géographiques. Elle est fortement sollicitée au regard de la tranche d'âge des mineurs accueillis, de son implantation géographique proche de Paris et de sa mixité. Des échanges téléphoniques entre les éducateurs de milieu ouvert et la direction du CEF permettent d'étudier en amont le profil du jeune pour s'assurer de sa compatibilité avec le groupe dans lequel il devra s'intégrer en veillant à éviter la surreprésentation de types d'infractions ou de personnalités pour protéger chacun. Les refus de prise en charge sont essentiellement motivés par l'absence de place disponible, le critère de la moindre distance géographique avec la famille et du milieu ouvert en charge du mineur restant prépondérant pour faciliter les liens familiaux et la construction des projets de sortie. Les jeunes atteints de troubles psychologiques ou psychiatriques sont refusés s'ils viennent de trop loin, le centre médico-psychologique (CMP) de Beauvais n'étant pas en mesure d'assurer la prise en charge de nouveaux patients. Un jeune présentant de tels troubles était toutefois pris en charge dans le CEF lors de la visite.

De juin 2022 à mai 2023, une vingtaine de jeunes a été accueillie, avec pour un quart des filles et pour un quart des jeunes non originaires de la direction régionale de la PJJ Grand Nord (DirPJJ), en majorité âgés de 15 ans à l'admission. Jusqu'à huit jeunes ont été placés simultanément au cours de cette période. 40 % des placements avaient été préparés. Les jeunes étaient suivis à 85 % par un juge des enfants et sinon par un juge d'instruction. Trois-quarts de ces vingt mineurs étaient placés sous contrôle judiciaire (la grande majorité, soit onze mineurs, étant accueillis entre le déferrement et l'audience de culpabilité), quatre étaient en sursis probatoire et un en exécution d'une peine d'emprisonnement aménagée en placement extérieur. Les vols et vols

---

<sup>8</sup> L'activité ressort du document de présentation au comité de pilotage qui a eu lieu en mai 2023 et des rapports d'activité pour les années 2021 et 2022, celui de l'année 2023 étant en cours d'élaboration lors de la visite. La capacité cible (capacité annuelle moyenne calculée sur 12 mois en fonction des différentes capacités validées, pondérées par la durée pour lesquelles elles ont été accordées) a été successivement de 7,8 places, 8,4 places, 10,9 places, 6,3 places et 6,9 places entre 2019 et 2023.

aggravés représentaient 35 % des infractions reprochées, les infractions à la législation sur les stupéfiants 25 %, les violences 20 %, les infractions à caractère sexuel 10 %, etc.<sup>9</sup>.

Lors de la visite, parmi les onze jeunes placés, outre ceux aux provenances proches, deux jeunes filles étaient originaires de la Marne et du Doubs et un jeune homme de la Sarthe. Les faits à l'origine de la réponse pénale sont majoritairement de nature correctionnelle. Seulement deux placements ont été préparés en amont. Un jeune avait été exclu d'un autre CEF et réorienté à Beauvais dans le cadre d'un placement prolongé au-delà de six mois. Un autre jeune présentait un tableau particulièrement complexe, associant la délinquance à plusieurs déficits et à des troubles psychiques.

### 3.4. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST ACCOMPAGNE

Le CEF a été contrôlé par des fonctionnaires de la direction régionale de la PJJ Grand Nord de la PJJ Grand Nord en mai 2023. Le rapport de ce contrôle de fonctionnement, achevé en septembre 2023, a été communiqué à la direction du CEF aux fins de mise en œuvre d'un plan d'actions. Les recommandations et préconisations portent sur l'actualisation du projet d'établissement et du projet pédagogique dans une démarche participative, l'adoption d'une démarche d'évaluation interne, l'élaboration d'un livret d'accueil et d'un règlement de fonctionnement, la tenue de réunions participatives avec les jeunes et avec les titulaires de l'autorité parentale, la fonction de pilotage des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, des précisions à apporter dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la tenue d'exercices d'évacuation en cas d'incendie<sup>10</sup>, le pilotage des partenariats dans une dynamique plus collective, la place des cadres de service éducatifs, une évaluation de l'organisation des pôles, la visibilité des décisions prises en réunion concernant les jeunes et le service, la systématisation du passage de consignes quotidien, la présence à garantir des professionnels aux réunions, la poursuite de la stabilisation des effectifs, l'actualisation des fiches de poste, l'accueil des nouveaux professionnels, la cohésion des éducateurs référents des jeunes, la structuration du contenu de la journée des jeunes, l'insertion du bilan scolaire et de tous les éléments de la prise en charge dans les dossiers des mineurs, la prévention et le traitement des fugues, la meilleure information des autorités judiciaires et de la police quant aux incidents, la structuration des sanctions éducatives.

Un plan d'actions a été proposé à la direction régionale de la PJJ Grand Nord et validé en décembre 2023 afin d'être suivi.

Précédemment, en novembre 2022, la direction territoriale de la PJJ a diligenté un audit des risques psycho-sociaux.

Le comité de pilotage se réunit annuellement, la dernière fois en juin 2023 dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

Les magistrats du TJ de Beauvais viennent au CEF au moins annuellement, en décembre 2021, décembre 2022. Le 30 novembre 2023, une juge des enfants, une auditrice de justice<sup>11</sup> ainsi que le procureur de la République et la substitute référente en matière de mineurs se sont déplacés.

---

<sup>9</sup> Source : *Ibid.*

<sup>10</sup> Un tel exercice a eu lieu le matin du 16 janvier 2024 à 6h et s'est déroulé correctement selon la directrice.

<sup>11</sup> Magistrat en formation.

Les relations avec la directrice territoriale de la PJJ sont décrites comme soutenantes : la capacité de placement fait l'objet des ajustements nécessaires, la gestion des contrats du personnel est suivie en temps utile, etc.

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1. LES REPERES INSTITUTIONNELS SONT OBSOLETES ET MAL DIFFUSES

Un projet d'établissement et un projet pédagogique d'unité ont été élaborés en avril 2019. Ces documents, communiqués aux contrôleurs, ne font pas référence pour les professionnels, même si leur contenu n'est pas en opposition avec la réalité globale du fonctionnement du CEF.

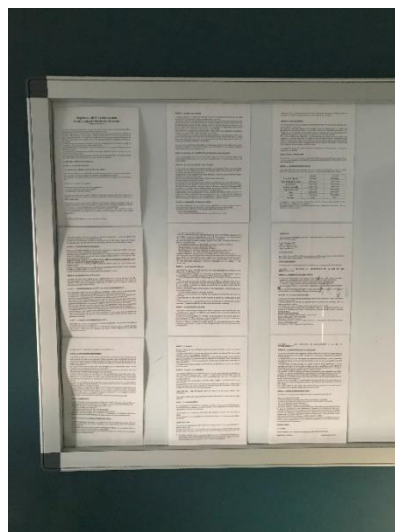
Un nouveau projet d'établissement est daté de mai 2022. Son élaboration n'a pas associé les professionnels du CEF. L'organisation en « pôle prise en charge individuelle » et « pôle accompagnement collectif » n'a pas cours. Il en est de même de plusieurs points de son contenu. Ce document, communiqué aux contrôleurs, ne fait référence pour personne. A titre d'exemple, les documents de 2019 et 2022 s'ouvrent sur une citation de F. Nietzsche.

Un autre document est en cours d'élaboration. La première réunion associant les professionnels a eu lieu lors de la visite du CGLPL. L'objectif est de le finaliser en juin 2024.

Le livret d'accueil comme le règlement de fonctionnement, datés de février 2019, comportent plusieurs éléments erronés.

De ce fait, le livret d'accueil n'est plus remis au jeune lors de son arrivée « *mais on lui en lit des extraits* ».

Le règlement de fonctionnement, dans une version modifiée en octobre 2019, est en revanche affiché à l'entrée de la salle de vie commune : il s'agit de neuf pages faisant succéder des articles, ce qui ne facilite pas l'accès au fond.



*Le règlement de fonctionnement de 2019 affiché*

#### Recommandation 1

Des outils pédagogiques (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement) doivent décrire les objectifs et les règles de la prise en charge dans le CEF. Leurs modalités d'élaboration ainsi que la façon dont ils sont portés à la connaissance des professionnels, des jeunes et de leurs familles doivent en faciliter l'appropriation par tous.

### 4.2. LA MAUVAISE TENUE DES DOSSIERS DES MINEURS NE PERMET PAS DE SUIVRE LEUR PARCOURS

Les dossiers papiers des mineurs sont ouverts et consultables dans le bureau de l'agent administratif. Chaque dossier est composé de huit sous-chemises<sup>12</sup>.

Sur les onze dossiers consultés, aucun n'était complet. Si tous les dossiers comprenaient l'ordonnance de placement provisoire (OPP) initiale et la mesure de contrainte prononcée parallèlement (contrôle judiciaire, placement extérieur ou sursis probatoire), trois dossiers ne

<sup>12</sup> A savoir : « pièce judiciaire », « rapports écrits note d'incident note d'information », « convocation », « DVH », « pièces administratives », « scolarité – insertion », « santé » et « fugue ».



comprenaient pas le renouvellement de l'OPP et un dossier faisait l'objet d'une mainlevée depuis deux mois mais n'était pas archivé. Aucune demande de mainlevée et aucune réponse des magistrats n'étaient versées aux dossiers. Un seul dossier comportait des demandes de la famille concernant les droits de visite et d'hébergement (DVH), deux dossiers comportaient des convocations judiciaires, et seulement deux dossiers comportaient l'imprimé du document individuel de prises en charge (DIPC) mais les DIPC étaient vierges. Quelques notes d'incident ou rapports de mi-mesure étaient versés dans les dossiers, tout comme les éléments de scolarité de certains enfants. Les éléments administratifs en lien avec la santé, le droit à l'image et les communications téléphoniques étaient présents dans la majorité des dossiers, avec les autorisations parentales idoines. Ainsi, de nombreuses chemises étaient vides et inutilisées.

Les dossiers informatisés, tout comme les dossiers papiers, sont accessibles par l'ensemble du personnel<sup>13</sup>. Ils le sont sur le commun du réseau de l'établissement. Chacun comporte neuf sous-dossiers reprenant les sous-cotes papiers, hormis la sous-cote « convocation », et ajoute le sous-dossier « activité » et « divers ».

### Recommandation 2

Afin de garantir la confidentialité, les dossiers des mineurs ne doivent pas permettre la consultation par toute personne n'ayant pas à en connaître.

Au jour de la visite, le dossier informatique comportait l'ensemble des pièces judiciaires et notamment les OPP manquantes dans les dossiers papiers, les éléments administratifs complémentaires, les notes d'incident transmises aux juges, les rapports éducatifs et les déclarations de fugue mais les sous dossiers « divers », « activité » et « DVH » étaient majoritairement vides. Par ailleurs, les demandes de mainlevée de l'établissement, les demandes de DVH, les jugements de délégation d'autorité parentale et les réponses des magistrats étaient inexistantes, la RUE expliquant que ces éléments n'étaient pas classés dans les dossiers après leur envoi par mail, faute de temps en l'absence du deuxième RUE.

Par ailleurs, aucun DIPC, même dématérialisé, n'était réalisé au jour de la visite ne permettant pas d'observer l'évolution du parcours de l'enfant placé et le travail mis en œuvre par l'équipe bien que l'accompagnement éducatif et l'élaboration du projet existent dès le début du placement du jeune. De même, le projet conjoint de prise en charge (PCPC) n'était pas systématiquement réalisé ou versé au dossier du mineur. Aucune note de l'infirmière, de la psychologue ou de l'enseignant ne complétait les dossiers.

Enfin, le registre prévu par l'article L.331-2 du code de l'action sociale et des familles comportant le nom, la date de naissance, les dates d'entrée et de sortie du CEF, n'existe pas. Cependant, la RUE transmet à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse un état de la situation des mineurs toutes les semaines, comprenant un résumé succinct de la situation du mineur. La direction transmet également mensuellement à la direction territoriale un rapport mensuel faisant notamment état des mineurs présents, et des évolutions notables les concernant. Le logiciel Parcours, interface accessible par l'ensemble des professionnels de la PJJ au niveau national, est également complété et actualisé en fonction des arrivées, des fugues, des droits de visite, des gardes à vue, des incarcérations ou des départs.

<sup>13</sup> Direction, cadre, éducateurs, agents techniques de cuisine, maîtresse de maison, soignants, enseignant.



### Recommandation 3

Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec rigueur et actualisés avec les éléments pertinents tout au long du placement afin de permettre le suivi et l'analyse du parcours du mineur, ses relations avec les tiers et les décisions judiciaires prises durant son placement. De même, les documents individuels de prise en charge et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés dans le même objectif.

#### 4.3. LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS LOCAUX PARTICIPENT A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Le CEF a développé une collaboration importante avec les acteurs locaux et recherche activement la protocolisation de nouveaux partenariats. Ainsi, le CEF bénéficie de très nombreux partenaires dans le champ de la prise en charge médicale et paramédicale notamment avec un médecin généraliste référent, un dentiste, un orthodontiste, un ophtalmologue, trois pharmacies, le centre médico-psychologique (CMP) de Beauvais, le planning familial, le pôle prévention éducation du centre hospitalier de Beauvais ou encore l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) de ce même CH.

Des interventions de prévention sont régulièrement organisées, notamment en addictologie par Haut-de-France Addiction. De nombreuses associations collaborent avec l'établissement en vue d'accueillir les jeunes dans leur structure comme *Les Restos du cœur* ou d'intervenir au CEF comme l'association *Pour le rayonnement du violoncelle* ou le théâtre du Beauvaisis ou en vue de proposer des actions, des chantiers ou des stages (cf. § 7.4).

Une nouvelle convention avec la mairie de Beauvais est en cours d'élaboration afin de bénéficier des infrastructures sportives de la ville. Le CEF a également sollicité l'intervention de la police municipale dans le cadre de rencontres ayant pour thématique les stupéfiants ou la violence.

Le travail mis en place avec l'aide sociale à l'enfance (ASE) de l'Oise et avec la majorité des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) est décrit comme fluide et de qualité, permettant la mise en place des projets conjoints de prise en charge (PCPC) dès le premier mois de la mesure, lors de la première synthèse.

Un nouveau protocole concernant la gestion des incidents et particulièrement des fugues est en cours d'élaboration avec le commissariat de police de Beauvais et la communication entre les deux institutions est apparue comme facilitée (cf. § 7.8).

*Dans ses observations au rapport provisoire, la directrice territoriale indique qu'aucun « nouveau protocole n'est [...] en cours d'élaboration. Celui de juillet 2022 fait toujours référence pour l'établissement. Il est peu respecté au niveau des forces de l'ordre, notamment compte tenu de difficultés en lien avec les ressources humaines du commissariat : changement d'adresse mail sans prévenance des partenaires, fugues non enregistrées, dépôts de plaintes compliqués, déclarations de disparition inquiétante difficiles à réaliser, plaintes des mineurs non prises ».*

Les relations avec les magistrats du siège et du parquet sont décrites comme fluides, malgré l'absence de réponse de certains magistrats concernant les demandes de mainlevée du placement et le manque d'enquête en lien avec la problématique des stupéfiants. Des réunions tripartites sont organisées régulièrement par la direction territoriale entre la justice, la PJJ dont le CEF et la police afin d'aborder les difficultés institutionnelles.

## 5. LES CONDITIONS DE VIE

### 5.1. LES LOCAUX COLLECTIFS SONT IDENTIFIES ET FONCTIONNELS

Le CEF comprend deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage, dans un bâtiment initialement prévu pour une école de la nouvelle chance. Les locaux, restructurés entre 2012 et 2015, offrent une zone administrative inaccessible aux jeunes, une zone d'accueil, une zone pédagogique, une zone de vie collective complétée des chambres et sanitaires à l'étage, une zone de restauration et une zone extérieure. Ils sont fonctionnels et leur organisation est en cohérence avec l'objet de la structure. La destination des différentes pièces, leur surface et leur équipement permettent de satisfaire la prise en charge et l'accompagnement des jeunes et les missions du personnel. Chaque salle de la zone pédagogique (desservant le bureau des RUE, la salle bien-être, la salle de classe et d'activité, l'infirmerie, le bureau de la psychologue) est identifiée par une affiche sur sa porte ; les murs et les portes du couloir sont colorés.

Le caractère contenant des locaux est présent à travers :

- des barreaux devant les fenêtres en façade du bâtiment, qui paraissent aussi décoratifs ;
- la clôture du jardin sur une hauteur de 2,5 mètres environ, incurvée vers l'intérieur sur le haut pour décourager son escalade ;
- des fenêtres à l'ouverture limitée dans les chambres et condamnées dans les parties communes accessibles aux jeunes ;
- la fermeture à clef de la plupart des portes des parties communes accessibles aux jeunes : seul le personnel peut les ouvrir ;

sans pour autant marquer les lieux d'un impératif sécuritaire de type carcéral. La vidéo-surveillance est très limitée : elle ne porte que sur l'accès au bâtiment depuis la rue et n'est assortie d'aucun enregistrement.

Les surfaces vitrées offrent une bonne luminosité dans les différentes parties du bâtiment.

Un espace à l'air libre est constitué d'une terrasse dallée desservant une salle de sport, comprenant un préau pour s'abriter des intempéries et se terminant par un panier de basket-ball en bordure. Au-delà, les jeunes ont accès à un jardin, longé par un ruisseau derrière un grillage et où un terrain de pétanque est aménagé<sup>14</sup>. La zone, que son équipement, sa superficie et son caractère verdoyant rendent agréables, est apparue bien entretenue.



*Le jardin*

Chacune des autres zones fréquentées par les jeunes est décrite dans les paragraphes consacrés à leur prise en charge (cf. § 5.2 et suivants et § 7).

<sup>14</sup> Ce terrain de pétanque est apparu peu utilisé au regard des mauvaises herbes qui y poussent.

## 5.2. LES CHAMBRES, QUI OFFRENT DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT SATISFAISANTES, NE SONT PAS ACCESSIBLES EN JOURNEE

Douze chambres individuelles se situent au premier étage.

Elles sont accessibles par une porte qui doit être ouverte aux jeunes par un membre du personnel et par une cage d'escalier lumineuse.

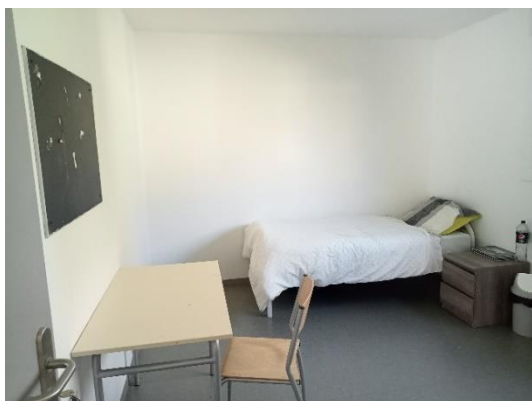
Au pied de l'escalier, une chambre pour personne à mobilité réduite peut être utilisée. Elle sert ordinairement pour l'éducateur dit « dormant » parmi les deux qui travaillent la nuit.



*Escalier d'accès aux chambres*

Au premier étage, les chambres réservées aux filles se trouvent sur la gauche et celles des garçons à droite. Le poste de l'éducateur de nuit se trouve entre les deux, dans un local vitré, qui offre une vue sur le palier et toutes les portes d'accès aux chambres. A la nuit tombée, un détecteur de présence allume automatiquement la lumière sur le palier et dans les couloirs menant aux chambres. Aucun jeune autre que son occupant n'est autorisé à entrer dans une chambre. L'éducateur sait ainsi lorsqu'un jeune sort de sa chambre.

Les chambres ont des surfaces allant de 10,76 m<sup>2</sup> pour la plus petite à 12,38 m<sup>2</sup> pour la plus grande, la surface moyenne étant de 11,82 m<sup>2</sup>. Individuelles, elles sont équipées de manière identique d'un lit d'une place, un chevet, une armoire avec étagères et penderie, un bureau, une chaise, un lavabo au-dessus duquel est fixé un miroir incassable (en métal), une poubelle, un tableau d'affichage et un détecteur de fumée. Les chambres sont différemment investies par leurs occupants. L'affichage sur les murs est possible sous réserve d'utiliser de la pâte à fixer.



*Deux chambres occupées*

L'une des chambres est condamnée dans l'attente de travaux suite à des infiltrations d'eau.

Les fenêtres offrent une luminosité satisfaisante et s'ouvrent sur une étroite partie verticale rectangulaire.



*Fenêtre de chambre*

La circulation entre les zones de vie de jour et de nuit est interdite en journée, entre 9h et 21h. Aucun retour dans les chambres n'est autorisé, sauf exceptionnellement pour y faire la sieste après le déjeuner en raison d'un traitement médicamenteux ou, toujours accompagnés par un éducateur, pour aller chercher des vêtements lorsqu'ils doivent sortir en plein air. Les jeunes sont soumis à la vie en collectivité en permanence.

#### Recommandation 4

Un temps de repos en chambre doit être possible en journée.

Il n'est pas apparu clairement établi l'existence d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie de la chambre par son occupant, même si le processus d'accueil comprend la préparation de la chambre pour tout nouveau jeune arrivant.

#### Recommandation 5

L'état des lieux contradictoire avec le jeune à l'entrée et à la sortie de sa chambre est à formaliser en conformité avec le règlement de fonctionnement.

La nuit, un éducateur effectue une ronde toutes les heures et demie à compter de minuit. Il ouvre alors toutes les portes des chambres et vérifie que le jeune se trouve dans sa chambre, seul et qu'il va bien. Il tâche de le faire avec discrétion mais est muni d'une petite lampe lui permettant de voir le mineur dans son lit, le mineur ayant pour consigne de ne jamais être complètement dissimulé sous sa couette.

### 5.3. LES CONDITIONS D'HYGIENE SONT SATISFAISANTES DANS L'ENSEMBLE

Dans le cadre d'un marché public, les locaux sont entretenus entre 8h et 10h par une femme de ménage de la société ISS depuis le 2 janvier 2022. Le marché prévoit 1 heure 30 de ménage quotidien du lundi au vendredi mais la femme de ménage effectue 2 heures, contre 3 heures au titre du précédent marché, le lauréat du nouveau marché ayant accepté ce temps supplémentaire quotidien jusqu'au départ à la retraite de l'employée.

La priorité est donnée au nettoyage des zones administrative et pédagogique et des sanitaires. Les salles d'eau de la zone d'hébergement sont nettoyées une fois par semaine.

La maîtresse de maison intervient en complément de la prestation de la société en s'occupant notamment des chambres avec les jeunes le mercredi, chacun nettoyant la sienne avec des produits d'entretien et un aspirateur mis à disposition. Les draps sont alors changés, comme ils

le sont dès qu'ils sont souillés. La maîtresse de maison étant en arrêt de travail au moment du contrôle, les éducateurs pallient son absence sur ce point. Les chambres des garçons sont apparues pour plusieurs en désordre.

Pour la même raison d'absence de la maîtresse de maison, des difficultés sont relevées dans la gestion du linge des enfants, tant dans le cadre de l'organisation des roulements des lessives que dans l'accompagnement de la gestion du linge, les éducateurs palliant cet accompagnement et les enfants pouvant se retrouver sans linge propre sur une journée.

Lorsqu'un jeune salit une partie commune, il doit la nettoyer. Les jeunes sont impliqués dans la remise en état des lieux qu'ils dégradent. Pendant le contrôle, plusieurs ont repeint le plafond des toilettes de la salle de vie collective couvert d'inscriptions.

Chaque chambre bénéficie d'un lavabo et d'un miroir incassable, mais il n'y a ni porte-serviettes ni patère à proximité.



*Lavabo et miroir dans une chambre*

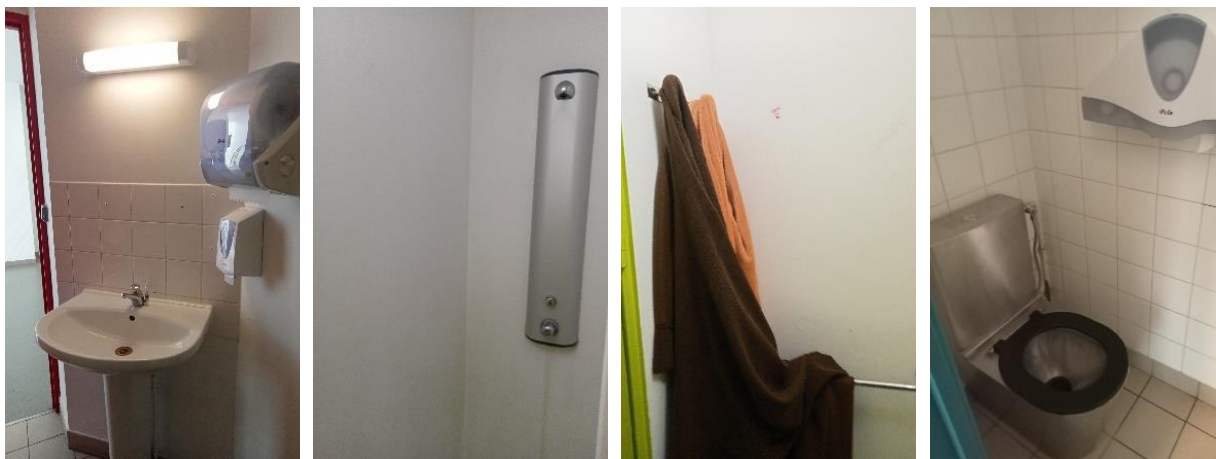
Les sanitaires sont collectifs, situés sur le palier et dans le couloir. Deux sont dédiés aux garçons et un troisième aux filles. L'équipement des sanitaires est adapté<sup>15</sup>, sauf à signaler :

- l'absence de patères dans les douches des garçons ;
- le miroir incassable en métal rappelle l'univers carcéral ;
- un miroir est manquant dans l'un des deux sanitaires pour les garçons ;
- les toilettes sont d'apparence robuste mais leur matériau métallique est froid.

---

<sup>15</sup> Lavabo, distributeur de savon, éclairage au-dessus du miroir, distributeur de papier sèche-main, poubelle, porte-serviettes dans les douches, brosse et distributeur de papier-toilette.





*Sanitaires collectifs des filles*



*Sanitaires collectifs des garçons*

### Recommandation 6

Les jeunes doivent pouvoir disposer de sanitaires individuels accessibles depuis leur chambre. A défaut, un porte-serviettes et une patère sont à installer à proximité du lavabo dans chaque chambre et des patères et des miroirs doivent l'être dans tous les sanitaires des garçons. Le matériau des miroirs des salles d'eau doit être de meilleure qualité et plus chaleureux. Les cuvettes de toilette en céramique ou porcelaine sont à privilégier.

Les produits nécessaires à l'hygiène corporelle et vestimentaire des jeunes sont mis à leur disposition, gracieusement, sous la forme notamment de distributeurs de savon, de serviettes ou encore de gel douche.

L'équipe apparaît attentive à ce que chaque jeune prenne quotidiennement une douche.

Chaque jeune peut avoir accès au coiffeur pour un montant de 10 euros possiblement pris en charge par le CEF. Il est accompagné par un éducateur dans un salon de coiffure de la ville.

Une socio-esthéticienne intervient le mardi et le vendredi. L'ensemble des jeunes hébergés bénéficie de ses interventions relatives, à titre d'exemples, aux soins du visage ou des ongles. Ils apprennent aussi à créer du savon.

*Dans ses observations au rapport provisoire, en date du 6 mai 2024, la direction territoriale de la PJJ a précisé que la socio-esthéticienne intervenait « en lien avec le programme de prévention de la santé ».*

Dans la zone de vie au rez-de-chaussée, deux WC sont en principe ouverts à la demande par un éducateur. Dans les faits, lors de la visite, ils étaient en permanence accessibles.

Le revêtement des murs, dégradé par les jeunes, a été rénové lors d'une mesure éducative de réparation postérieurement à la visite.

Un autre WC est accessible dans la zone pédagogique.

Un lavabo manque dans le réfectoire pour le lavage des mains avant les repas.



*L'accès aux WC de la zone de vie commune au rez-de-chaussée*

#### Recommandation 7

Un lavabo est à installer dans le réfectoire avec le nécessaire pour se laver et s'essuyer les mains.

#### 5.4. LA CONSERVATION DES EFFETS PERSONNELS DES JEUNES N'EST PAS GARANTIE

Le règlement de fonctionnement prévoit un inventaire des biens réalisé à l'arrivée par la maîtresse de maison. Les professionnels rencontrés n'ont pas pu montrer de formulaire spécifique mais ont expliqué que l'inventaire était fait avec le jeune à son entrée et à sa sortie du CEF. Il prendrait la forme d'une feuille versée au dossier du jeune, absente au jour du contrôle.

#### Recommandation 8

Un formulaire pour l'inventaire des biens des jeunes doit être utilisé et conservé.

Le jeune entrant peut conserver ses effets personnels à l'exception du téléphone. Le règlement de fonctionnement liste en outre, en différents articles, les autres objets interdits de manière non exhaustive (armes, couteaux, rasoir, cutter, MP3, chaîne hi-fi, lecteur DVD, console de jeu, etc.), des vêtements et accessoires interdits (bonnets, casquettes et sacs notamment) et bannit la cigarette électronique dans le CEF en application de l'interdiction d'y fumer.

Les biens interdits et de valeur sont mis sous clef dans un casier nominatif auquel le jeune ne peut accéder qu'avec un éducateur. Les casiers se trouvent dans une salle désaffectée, l'ancien bureau des RUE, où est aussi visible l'écran de l'unique caméra de vidéosurveillance.



Casiers des jeunes hébergés

Dans leurs chambres, les jeunes disposent d'espaces de rangement (chevet et placard) pour leurs effets personnels mais aucun ne ferme à clef. En revanche, toutes les portes des chambres sont équipées d'un verrou de confort.

#### Recommandation 9

Chaque jeune doit pouvoir disposer dans sa chambre d'un espace de rangement fermant à clef.

Les jeunes peuvent demander l'achat de vêtements *via* la maîtresse de maison ou se rendre en magasin avec un éducateur. Après appréciation de la capacité contributive du jeune et de sa famille, les achats considérés comme nécessaires peuvent être faits sur le budget du CEF. Le sujet apparaît aussi relever d'un travail éducatif sur le rapport à l'argent.

Le règlement de fonctionnement énonce une gratification d'un euro par jour, pour un montant mensuel de trente euros maximum. Le montant est évalué au regard du comportement du jeune et de sa participation aux activités par l'équipe éducative. Cet argent peut être utilisé pour un achat après accord du RUE. Selon les propos recueillis, le montant des gratifications apparaît peu élevé aux jeunes, des repères étant à réinstaller dans leur rapport à l'argent ; ils les sollicitent peu pendant le séjour mais réclament ce qu'ils estiment dû lorsqu'ils quittent le CEF (cf. § 7.9)<sup>16</sup>. L'argent peut aussi servir à rembourser une dégradation, selon le règlement de fonctionnement, mais les éducateurs ont précisé qu'il n'y avait pas de sanction en lien avec les gratifications.

### 5.5. LES REPAS SONT DE QUALITE MAIS NE SONT PAS DES MOMENTS SEREINS

Le CEF compte deux cuisiniers, l'un travaillant de 7h30 à 14h et le second de 13h30 à 20h du lundi au vendredi. Ils sont également présents à tour de rôle le samedi matin pour préparer les repas du week-end, conservés au frais. Les éducateurs les réchauffent.

Les contrôleurs ont rencontré un des deux agents, qui est une ancienne maîtresse de maison formée aux normes HACCP<sup>17</sup>. La cuisine est apparue bien équipée, bien entretenue et propre.

<sup>16</sup> Le CEF étant non fumeur, rien n'est organisé pour l'accès au tabac.

<sup>17</sup> HACCP : *hazard analysis and critical control point*.





*La cuisine du CEF*

Les horaires de repas sont conformes aux horaires énoncés dans le règlement de fonctionnement : 7h30-8h30 pour le petit-déjeuner (8h30-10h le week-end) ; 12h30-13h30 pour le déjeuner (12h30-14h le week-end) ; 19h-20h pour le dîner.

Le temps du déjeuner comme du dîner est dans les faits de moins d'une trentaine de minute.

Un goûter est aussi prévu. C'est le moment où sont fêtés les anniversaires des jeunes, autour d'un gâteau préparé pour l'occasion.

Les repas sont pris dans le réfectoire, de forme rectangulaire et d'une superficie de 33,81 m<sup>2</sup>, accessible depuis la zone de vie collective par une porte fermée à clef en dehors des heures de repas. Trois tables permettent d'y asseoir chacune quatre personnes de manière confortable. La salle est équipée d'un meuble pour la vaisselle et les couverts, d'une fontaine à eau, d'un lave-vaisselle, d'un distributeur de serviettes en papier. Les fenêtres donnent sur le jardin.



*Le réfectoire*

Une porte ouvre sur la cuisine. Les jeunes n'y ont pas accès sauf autorisation lorsque l'un d'entre eux est invité à confectionner un plat par exemple. Les repas sont distribués au pas de la porte, à l'assiette. L'eau est à prendre à une fontaine à eau.

Une part est mise de côté lorsqu'un jeune rentre après l'heure du repas et une « assiette du fugueur » est également prévue et conservée au frais pour les entrées ou retours inopinés.

Les repas sont pris en commun. Le menu, unique, est distribué à l'assiette. Les jeunes sont invités à se déplacer un par un jusqu'au pas de la porte de la cuisine pour y recevoir une entrée, puis le plat principal et enfin un dessert. La rotation est organisée par le/la cuisinière et les éducateurs. Le rappel des règles de distribution pendant le repas est fréquent même si l'ambiance est décrite comme chaque jour différente. Le positionnement des jeunes à table est libre mais des habitudes

sont constatées. Selon les propos rapportés, les repas en groupe ne sont pas simples pour des jeunes n'ayant pas ou peu de vécu de repas familiaux. Rester à table est parfois compliqué.

L'équipe éducative n'exerce pas de coercition à propos des repas : le petit-déjeuner n'est pas nécessairement pris et les jeunes choisissent ce qu'ils mangent ou pas. Certains ne mangent ainsi pas de légumes verts ou de viande. Des troubles alimentaires sont observés.

#### Recommandation 10

Le temps du repas doit être l'objet d'un travail éducatif avec les jeunes pour en faire un moment de partage et de convivialité et améliorer leur équilibre alimentaire.

Les jeunes, comme les professionnels qui partagent leur repas, ont globalement fait part de leur satisfaction à l'exception d'une distinction faite sur la qualité des desserts entre les deux cuisiniers. Un éducateur a pu dire : « *Les jeunes mangent bien mais se plaignent. C'est l'âge* ».

Un planning détermine le jeune en charge chaque jour de dresser la table et de la nettoyer. Au terme de son repas chacun doit mettre son assiette et ses couverts dans le lave-vaisselle après avoir jeté à la poubelle les restes éventuels et les déchets.

Le budget pour l'alimentation au quotidien d'un jeune est de douze euros. Les courses sont faites une à deux fois par semaine. Peu de denrées sont stockées.

Les menus sont discutés tous les mois à la faveur d'une réunion entre les cuisiniers, l'infirmière, et les éducateurs. Les jeunes y sont associés et les éventuelles indications des parents sont aussi prises en compte. Il n'y a pas d'intervention de diététicien. Tout est cuisiné sur place, les prescriptions médicale et allergies étant prises en compte.

Des pique-niques sont préparés lorsque des activités à l'extérieur le nécessitent et le jardin du CEF permet l'organisation de barbecues aux beaux jours, le samedi midi le plus souvent.

La cuisine permet de mobiliser et valoriser ponctuellement des jeunes. Ils peuvent être invités à confectionner les plats qu'ils connaissent sous le contrôle de l'un des deux cuisiniers. Ils peuvent aussi participer à la préparation de gâteaux à l'occasion des vœux du garde des Sceaux<sup>18</sup> ou au concours « Top CEF ».

---

<sup>18</sup> Le 29 janvier 2024, un jeune, un éducateur et la cuisinière devaient se rendre à Paris.

## 6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 6.1. L'ACCUEIL EST EFFICIENT MAIS NON FORMALISE

Préparées en amont de l'audience ou non, les demandes d'admission sont présentées par les éducateurs du milieu ouvert de la PJJ ou ceux de la permanence éducative auprès des tribunaux. Elles sont accompagnées d'informations recueillies par les éducateurs du milieu ouvert. Ces éléments peuvent manquer en cas d'accueil en urgence suite à un déferrement (cf. § 3.3 concernant le profil des mineurs accueillis).

Le jeune est toujours conduit au CEF par un éducateur du milieu ouvert qui a préalablement avisé l'établissement de l'heure approximative de l'arrivée, permettant ainsi la préparation de la chambre de l'intéressé et l'information du groupe. Sur des situations d'urgence, il est arrivé que le transfert soit, à titre exceptionnel, effectué par les forces de l'ordre. C'était le cas d'une jeune fille arrivée de Reims dans un véhicule de police, menottée.

#### Recommandation 11

Aucun mineur ne doit être conduit au CEF en étant soumis à des moyens de contrainte comme des menottes.

Pour les accueils préparés, un contact est systématiquement pris en amont avec le jeune.

A son arrivée, le mineur est toujours reçu par deux personnes : le RUE ou le cadre d'astreinte accompagné d'un éducateur, si possible l'un de ses deux référents.

Les parents sont immédiatement informés par le mineur lui-même de son arrivée, puis l'éducateur les rappelle pour exposer plus sereinement la situation.

L'entretien initial se veut être un moment d'accueil. Si nécessaire, un repas est proposé. Les règles de fonctionnement de l'établissement sont expliquées. Le jeune est encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses souhaits. Les éléments du livret d'accueil sont lus au mineur sans que le livret – qui doit être mis à jour – ne lui soit remis (cf. § 4.1).

Avant d'être conduit dans sa chambre, prête à l'accueillir avec un kit d'hygiène complet, le jeune est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles. Seule une palpation des effets non portés est effectuée, pour écarter les objets interdits ou de valeur. Les téléphones portables, cigarettes ou cigarettes électroniques sont toujours retirés. Le lendemain, un inventaire complet des effets personnels est, en principe, effectué par la maîtresse de maison, qui peut fournir au jeune des éléments manquants (cf. § 5.4).

Les modalités d'arrivée sont globalement conformes au projet pédagogique mais ne respectent pas le « *sas de quarante-huit heures* » prévu, matériellement impossible à mettre en place. L'accueil est, malgré tout, individualisé pendant les deux premiers jours et l'intégration dans le groupe est progressive.

Quand c'est possible, un atelier cuisine permet de vérifier les éventuelles intolérances alimentaires et besoins de repas professionnels.

Les jeunes rencontrés n'ont fait état d'aucune critique de leurs conditions d'accueil.

Dans les trois jours suivant l'arrivée, l'infirmière, la psychologue, l'enseignant et la directrice reçoivent à leur tour le mineur afin de procéder à une évaluation complète, tant sur le plan de sa situation scolaire et professionnelle que sanitaire, physique et psychologique.

Dans la mesure du possible, un contact avec le STEMO est pris à l'issue.

## 6.2. LE PROJET INDIVIDUEL EST TRAVAILLE SANS ETRE FORMALISE

Après l'accueil initial recherchant l'apaisement et l'installation du mineur dans son nouvel environnement, un second entretien avec un cadre et l'éducateur référent intervient dans les trois jours. Deux éducateurs référents au moins sont désignés, en fonction du profil de l'enfant et de la charge de travail des éducateurs concernés.

Cet entretien ne fait pas l'objet d'une retranscription mais il en est fait état lors de la réunion hebdomadaire réunissant tous les professionnels du CEF. Un compte rendu écrit de cette réunion est établi par la secrétaire.

Par la suite, la situation de l'enfant est évoquée en réunion d'unité, *a minima* tous les quinze jours, selon l'activité de la structure. Au-delà des deux éducateurs référents, c'est l'ensemble de l'équipe éducative qui est informée du projet de chaque mineur pour l'accompagner au quotidien.

Au terme des premier, troisième et cinquième mois, une synthèse est faite avec l'enfant, en présence de tous les professionnels. Ses parents sont conviés (cf. § 7.1). L'échange est très libre. L'emploi du temps est personnalisé, intégrant les différentes dimensions de la prise en charge (audiences, démarches, santé, scolarité, insertion). Cependant, faute de personnel suffisant et qualifié, cet emploi du temps reste, pour l'heure, non formalisé. Il est en conséquence méconnu du mineur qui ne peut se projeter aisément sur l'organisation à venir de la journée et de la semaine.

Le DIPC n'est pas élaboré ou trop partiellement. Pour autant un projet personnalisé est développé pour chaque jeune accueilli. Si la direction a conscience que les DIPC font défaut, l'équipe éducative n'est, pour l'heure, pas convaincue de l'utilité de les formaliser lors des entretiens avec les mineurs.

### Recommandation 12

Les documents individuels de prise en charge des mineurs et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur. En outre, chaque jeune doit être informé de son emploi du temps de la semaine.

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1. LES LIENS FAMILIAUX SONT LIMITES PAR L'ÉLOIGNEMENT GEOGRAPHIQUE ET LES INTERDICTIONS JUDICIAIRES ET SONT OBERES PAR L'ABSENCE DE CONFIDENTIALITE

#### 7.1.1. L'information aux familles

Dès la présentation du jeune au tribunal dans le cadre d'un déferrement, soit 80 % des arrivées, ou lors de la préparation de son arrivée au CEF, le milieu ouvert transmet aux parents l'ensemble des pièces administratives et les autorisations parentales à signer. Ces pièces sont ensuite remises au cadre du CEF par les éducateurs du milieu ouvert lors de l'accompagnement de l'enfant. Quel que soit l'heure, les parents sont contactés par le cadre dès l'arrivée du mineur, l'organisation du placement est expliquée tout comme les droits des enfants et des parents. Tout comme pour les enfants, le livret d'accueil, le règlement intérieur ou la charte des droits et liberté de la personne accueillie ne sont pas remis à la famille (cf. § 4.1, où une recommandation est faite).

Les parents sont informés du projet de l'enfant par son éducateur référent ou par la RUE. Ils sont invités et encouragés à venir aux trois réunions de synthèse ayant lieu à la fin du premier mois, à la moitié du placement et au cinquième mois du placement. Ils sont également informés et impliqués dans les choix d'orientation scolaire de l'enfant et dans les soins, leur autorisation étant systématiquement recueillie.

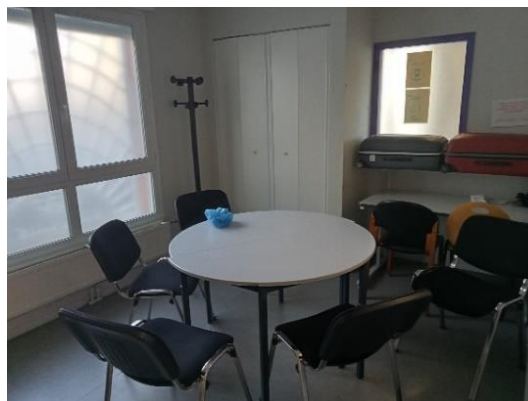
En cas d'incident ou de fugue, ils sont informés, de même qu'ils le sont de leurs droits et de ceux de leur enfant dans le cas où leur enfant est victime. Le CEF sollicite un mail des parents afin d'autoriser l'accompagnement de l'enfant pour un dépôt de plainte au commissariat local. En cas de difficulté avec les parents, les éducateurs rappellent qu'ils peuvent écrire au magistrat, déposer plainte, saisir le Défenseur des droits ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les réclamations des parents faites auprès des éducateurs sont tracées dans le cahier de transmission et font l'objet d'un échange avec la RUE.

Les parents, tout comme les enfants placés, sont orientés vers le milieu ouvert et vers l'avocat pour préparer l'audience ou reprendre les éléments du dossier pénal mais ces éléments peuvent également être discutés lors des réunions de synthèse ou abordés avec la RUE et l'éducateur référent lors d'échanges téléphoniques.

En cas de difficulté de compréhension de la langue française, le CEF sait qu'il dispose d'un fond alloué par la direction territoriale de la PJJ pour l'interprétariat et qu'il peut faire appel à un interprète, soit pour le mineur, soit pour les échanges avec sa famille. L'interprète est peu utilisé. Selon les explications recueillies, les mineurs ne parlant pas français et en situation d'isolement fuguent très rapidement après leur arrivée.

### 7.1.2. Le maintien des liens familiaux

Dès les premiers jours, sauf interdiction judiciaire, les parents sont autorisés à venir visiter leur enfant durant deux heures, les fins de semaine, dans la salle de visite prévue à cet effet, peu investie et non conviviale. Un placard y dissimule un équipement technique informatique. Au moment du contrôle, la salle était froide malgré un chauffage en état de fonctionnement, le ménage n'avait pas été fait récemment et deux valises avec les effets d'un jeune placé s'y trouvaient alors que la bagagerie se situe dans une autre salle. Les fenêtres sont opacifiées afin d'éviter le regard des jeunes ou tiers se trouvant à l'extérieur mais ce système assombrit la pièce et ne permet aucune perspective visuelle.



Salle de visite

Les visites sont limitées à deux adultes et la fratrie est acceptée si les enfants sont encore mineurs. Quand elle est ordonnée, la médiatisation des rencontres est faite par un éducateur du CEF, la psychologue ne travaillant pas les week-ends.

Des droits de visite et d'hébergement (DVH) sont mis en place, sauf opposition du magistrat, à la fin du premier mois, avec une évolution des visites au fil des mois, mais le CEF a mis en place une régularité des visites d'une fin de semaine sur deux en moyenne. Un DVH exceptionnel, notamment pour des fêtes particulières, peut être demandé par l'enfant auprès du magistrat, par un courrier écrit de sa main, avec l'aide d'un éducateur si besoin.

Sur les onze mineurs accueillis au moment du contrôle, seuls deux étaient du ressort de l'Oise. Les autres dépendaient des tribunaux pour enfants du Mans, d'Arras, de Douai, de Montbéliard, de Reims ou encore de Melun. Une partie des enfants accueillis avaient une interdiction de paraître soit dans leur ville soit dans leur département. Ainsi, les éducateurs et la RUE indiquent que les visites sont irrégulières selon les situations familiales, et que de nombreux parents ne se déplacent pas lors du premier mois de placement ou ne se présentent pas aux trois synthèses auxquelles ils sont conviés. Il est cependant indiqué que le STEMO essaye de mobiliser les parents dans le cadre du projet de fin de placement et peut accompagner les familles lors des synthèses. Néanmoins, certains mineurs ne voient pas leurs parents durant plusieurs mois, les parents ne se déplaçant pas au CEF et l'enfant étant interdit du département ou de la ville, sans solution d'hébergement familial alternatif. Lorsque cela est possible, les éducateurs du CEF ont pu organiser des visites à domicile lors du premier mois de placement d'un enfant afin de permettre la mise en place d'un DVH chez un membre de la famille du mineur, notamment chez la grand-mère. Par ailleurs, selon l'autonomie du jeune, les trajets sont réalisés par les éducateurs sur une partie du trajet ou sur la totalité et les itinéraires sont adaptés afin de ne pas mettre en difficulté l'enfant. Ainsi, une correspondance à Amiens sera privilégiée à une correspondance à Paris, gare du Nord.

Hormis une situation particulière, aucun hébergement de la famille et aucun financement des moyens de transport n'est prévu afin d'accueillir la famille à proximité du CEF ou de permettre l'organisation des visites sur le centre. Un temps de visite plus long sur la journée peut être accordé ponctuellement lorsque les parents visiteurs ont un long temps de trajet.



### Recommandation 13

Le CEF doit faciliter les rencontres familiales en aménageant une salle de rencontre conviviale, propre et à la destination préservée, et en proposant des financements ou des modalités de visite adaptés à la distance géographique et aux moyens financiers des familles.

Les échanges par courrier ne sont pas limités et le nécessaire est mis à la disposition du mineur mais ce mode de communication est peu utilisé, tout comme le mail. A la réception d'un courrier ou d'un colis, un éducateur est présent pour son ouverture mais ne lit pas le courrier.

Le CEF autorise les liens téléphoniques avec la famille tous les jours, entre 17h et 21h en semaine et de 9h à 19h les week-ends, durant dix minutes, en fixant deux appels entrants et deux appels sortants maximum. Les appels peuvent être passés uniquement avec les interlocuteurs autorisés par le détenteur de l'autorité parentale qui complète un document « maintien des liens/communication » à l'arrivée de l'enfant. Cependant, aucune confidentialité n'est permise : le mineur doit systématiquement passer ses appels dans le bureau vitré des éducateurs, sous l'écoute d'un professionnel et sous le regard des autres mineurs. Ces modalités d'appel ne sont pas individualisées, hormis pour les enfants dont les appels médiatisés ont été ordonnés par le juge, le haut-parleur étant alors actionné ; un seul mineur en bénéficiait lors du contrôle.

### Recommandation 14

Sauf prescriptions judiciaires contraires et autres exceptions motivées, la confidentialité des communications téléphoniques du jeune vers sa famille doit être garantie.

La privation des liens familiaux n'est jamais utilisée comme sanction éducative et seul l'horaire de départ peut être légèrement décalé. Aucun mineur n'a fait état d'une telle privation.

## 7.2. L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INDIVIDUALISE ET EFFECTIF MAIS LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT MANQUE DE CLARTE ET DE PREVISIBILITE

### 7.2.1. L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Les modalités et les phases du placement sont définies dès l'arrivée du mineur par le cadre et par l'éducateur référent. Chaque mineur bénéficie de deux éducateurs co-référents, voire trois en fonction de l'ancienneté des éducateurs. L'éducateur référent construit avec l'enfant, sa famille et le milieu ouvert le projet éducatif et des échanges réguliers ont lieu avec le mineur, *a minima* en entretien tous les quinze jours.

Cependant, aucune note de service ne précise le rôle d'un éducateur référent. Le savoir-faire est transmis par les éducateurs les plus anciens et par la RUE. Il est noté un retour positif des jeunes concernant l'accompagnement éducatif proposé, décrit comme bienveillant, et les éducateurs ont pu se dire satisfaits de la communication établie tant avec les jeunes, entre eux, qu'avec les cadres. Des réunions d'équipe en présence des éducateurs, de la RUE, de l'infirmière, de la psychologue, de l'enseignant, de la maîtresse de maison et des agents techniques de cuisine ont lieu toutes les semaines, outre une réunion de fonctionnement tous les deux mois, qui permettent d'échanger et de communiquer sur la situation des mineurs et sur les difficultés relevées dans les prises en charge. De plus, les éducateurs et les mineurs communiquent suffisamment avec la cadre pour signaler les dysfonctionnements de certains professionnels qui ne respectent pas le règlement de l'établissement, notamment concernant les fouilles et qui mettent à mal l'accompagnement éducatif (cf. § 3.2 et § 7.8).

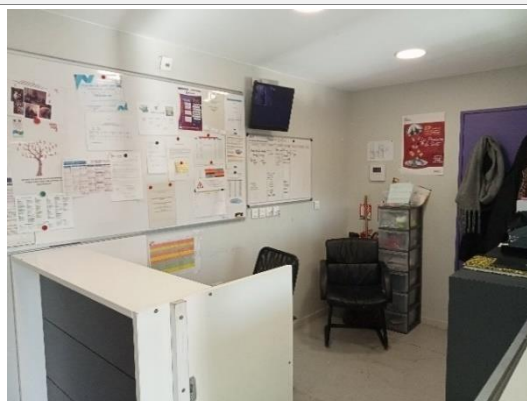
Le livret d'accueil indique qu'un emploi du temps individuel sera remis toutes les semaines et présente le déroulé d'une journée type détaillant les heures du lever, du coucher, les temps de ménage ou de lessive, des repas, les temps de scolarité et d'activités le matin et l'après-midi. Cet emploi du temps n'est plus établi individuellement depuis mai 2023 et ne fait plus sens auprès de l'équipe depuis l'absence prolongée tant de la psychologue que de l'enseignant. Si des activités sont effectivement proposées quotidiennement et si l'enseignant qui a rejoint l'équipe le 8 janvier 2024 a pu proposer des temps de cours, aucun emploi du temps n'est remis à ce jour au mineur qui apprend les activités proposées par les éducateurs le jour-même.

### Recommandation 15

Des emplois du temps individuels doivent être établis et transmis aux jeunes.

Les enfants, dont quatre n'étaient pas scolarisés au jour de la visite, prennent connaissance du planning collectif de la semaine sur un tableau blanc présent dans le bureau des éducateurs.

Des informations, nominatives pour un certain nombre, peuvent être lues par tous.



Bureau des éducateurs

### Recommandation 16

Dans le bureau des éducateurs, la confidentialité des informations nominatives concernant les jeunes doit être garantie.

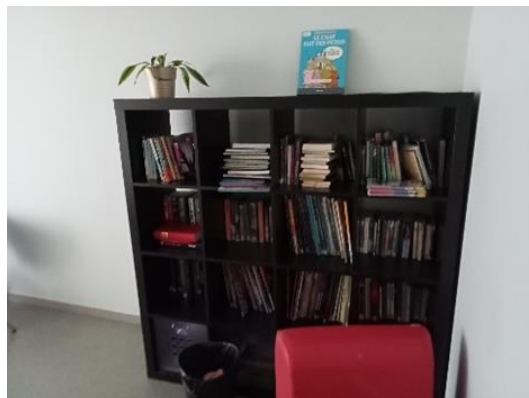
#### 7.2.2. L'ouverture vers l'extérieur

Les sorties non-accompagnées ne sont pas autorisées, hormis dans le cas de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement (DVH) ou dans le cas d'un trajet vers l'établissement scolaire ou le lieu de stage, après une première période d'accompagnement. La première semaine d'arrivée, les sorties sont interdites, même accompagnées, et seules sont possibles les activités éducatives, obligatoires, et les rendez-vous médicaux. Passé ce délai, des sorties sont accompagnées par un éducateur.

Le téléphone portable, interdit au sein du CEF, est gardé dans un casier nominatif et n'est remis à l'enfant qu'au moment des sorties non-accompagnées. Les modalités de communication téléphonique sont limitées aux membres de la famille, dix minutes par jour, sans limitation de la langue parlée. Aucune limite n'est fixée en ce qui concerne les appels téléphoniques du jeune destinés à l'éducateur du STEMO, les avocats et les éducateurs de l'ASE. De même, les correspondances par courrier ne sont pas limitées, sauf décision judiciaire contraire (cf. § 7.1).



L'accès à Internet est possible sur un ordinateur se situant en salle de classe, dont l'accès est limité et accompagné. Aucun accès aux réseaux sociaux n'est autorisé et si la consultation de Youtube® ou de Deezer® était antérieurement possible, le nouveau pare-feu ne le permet plus. La bibliothèque, peu fournie, est accessible à la demande du jeune qui doit être accompagné par un éducateur pour consulter un ouvrage.



*La bibliothèque dans la salle bien-être*

Les enfants n'ont pas accès à la radio, pas plus à des journaux, et bénéficient de l'actualité numérique *via* le portail pédagogique qui n'est pas en accès libre. L'équipe éducative indique que les enfants ne sont pas en demande et ne s'intéressent pas ou peu à l'actualité par d'autres biais que la télévision ou le téléphone. Ainsi, seule la télévision permet de garantir l'accès à l'information.

#### Recommandation 17

Les enfants doivent avoir un accès aux médias d'information, notamment la presse écrite et numérique et leur accès aux supports multimédias doit contribuer à la mise en œuvre de leur projet de sortie, d'insertion professionnelle et à leur ouverture sur la société. Les mineurs doivent également être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone et de permettre une éducation au numérique et aux réseaux sociaux.

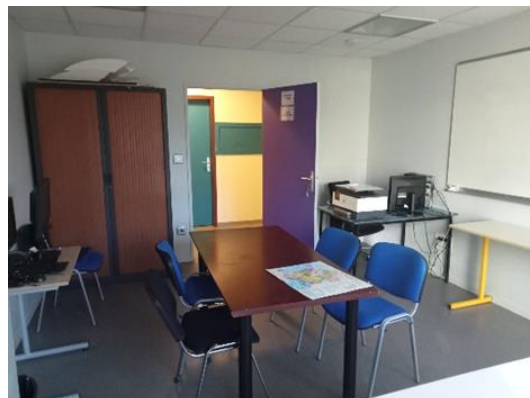
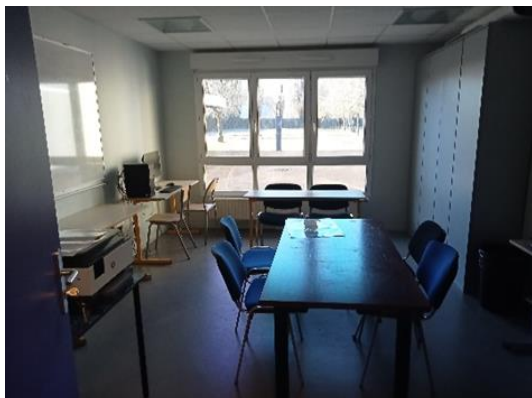
Aucune instance d'expression collective n'est mise en place avec les enfants alors que cette instance permettrait de travailler autour du vivre-ensemble, d'inclure les mineurs dans leur quotidien, de les voir évoluer et de travailler l'expression collective.

### 7.3. LA SCOLARITE EST FRAGILISEE PAR L'ABSENCE D'ENSEIGNANT DEPUIS PLUSIEURS MOIS MAIS SE REMET PROGRESSIVEMENT EN PLACE

Après plus de quatre mois de vacance du poste, le CEF bénéficie d'un professeur des écoles à temps complet depuis le 8 janvier 2024, soit une semaine avant le contrôle. Il dispense 21 heures d'enseignement et participe aux réunions hebdomadaires.

La salle de classe est actuellement très peu aménagée, peut-être du fait de l'arrivée récente de l'enseignant. Le mobilier et les fournitures scolaires sont limités, quoique le lieu soit équipé informatiquement<sup>19</sup>. Sa fenêtre donne sur la cour et des jeunes perturbent les cours en se collant à la vitre. Un réaménagement de la pièce, voire un déménagement après la réalisation de travaux dans l'ancien bureau des RUE, est envisagé.

<sup>19</sup> Deux PC portables étaient attendus au moment du contrôle en raison de la panne des PC fixes.



*La salle de classe*

Depuis son arrivée, l'enseignant a pu rencontrer l'ensemble des enfants accueillis, faire un point sur leur niveau scolaire et dispenser quelques heures de cours à deux ou trois élèves collectivement. Une attention particulière est portée à un des jeunes, relevant d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) et disposant d'un niveau CM1/CM2 ; des cours particuliers jusqu'à la reprise d'une scolarité adaptée en ITEP sont envisagés.

Aucun bilan ou évaluation n'est mis en place à ce jour mais l'enseignant indique vouloir mettre en place une évaluation de tous les mineurs à leur arrivée, les ramener progressivement à une scolarité par des temps scolaires adaptés, vouloir remettre à niveau les élèves de niveau 3<sup>ème</sup> en vue du passage du brevet et de l'attestation scolaire de sécurité routière, mettre en place un emploi du temps individuel, se mettre en lien avec l'ensemble des enseignants des enfants scolarisés (trois au jour de la visite) et avec les derniers établissements fréquentés par les mineurs déscolarisés. Il souhaite mettre en place un bilan scolaire à la fin du placement et participer activement à l'élaboration du projet de sortie du mineur en vue d'éviter un nouveau décrochage scolaire. Des rencontres ont déjà pu se mettre en place avec l'enseignant de la SEGPA, avec l'enseignant de la classe-relais et une rencontre est prévue avec le professeur principal d'un des enfants placés. Une première rencontre a été organisée avec le centre d'information et d'orientation (CIO) afin de remettre en place une permanence pour les mineurs du CEF.

En l'absence d'enseignant durant plusieurs mois, les éducateurs ont accompagné les jeunes dans leurs devoirs ou dans leur cours en récupérant une partie des ressources disponibles sur l'espace numérique de travail (ENT). Par ailleurs, à l'arrivée de tous les jeunes, la RUE et l'éducateur référent étaient chargés de prendre contact avec les établissements antérieurement fréquentés, de récupérer les éléments de scolarité du jeune, de le réinscrire dans un parcours scolaire et de l'aider à se projeter dans un parcours professionnel adapté. L'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ) et les établissements scolaires de secteur sont systématiquement sollicités mais les établissements spécialisés type ITEP restent difficile d'accès. Ainsi, l'absence d'enseignant durant plusieurs mois a obéré de manière significative la prise en charge des enfants dans le cadre d'une scolarité pourtant obligatoire.

### **Recommandation 18**

La scolarisation doit être au cœur de l'action éducative. Pour les moins de 16 ans, l'obligation scolaire doit être respectée.

Des stages sont recherchés auprès de la chambre des métiers, de la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et des liens avec la Mission locale peuvent se mettre en place avec les enfants

approchant les 16 ans, ce qui n'était pas le cas au jour de la visite. Aucune difficulté n'a été observée sur ce point.

#### 7.4. LES ACTIVITES PROGRAMMEES SONT DE QUALITE MAIS LES ACTIVITES QUOTIDIENNES REDUITES

L'établissement affiche une politique volontariste en matière d'activités passant notamment par des partenariats locaux et une insertion des jeunes dans la cité. Une discussion est en cours avec la ville de Beauvais pour un accès facilité des jeunes aux équipements sportifs de la ville. Lors de la visite, le réseau partenarial, riche et diversifié, permet aux éducateurs mais aussi à l'infirmière, la psychologue ou aux cuisiniers de proposer ou de contribuer à des activités s'inscrivant pour certaines dans des dispositifs nationaux. A titre d'exemples :

- ateliers d'expression plastique avec l'école des beaux-arts du Beauvaisis ;
- représentations théâtrales dans le cadre d'une convention avec le théâtre du Beauvaisis ;
- participation à la manifestation nationale « Des cinés la vie » ;
- atelier mensuel consacré aux addictions ;
- équitérapie ;
- médiation animale avec la venue d'un intervenant et d'un chien au CEF ;
- atelier intitulé « L'estime de soi » avec une socio-esthéticienne ;
- venue bihebdomadaire d'un coach sportif ;
- participation au challenge Michelet ;
- participation au concours « Top CEF » ;
- participation à la journée d'initiation aux arts du cirque et au djembé ;
- actions solidaires à destination d'enfants malades en partenariat avec l'association Chambly.

Dans le couloir de la zone pédagogique sont affichées les activités collectives récurrentes.



*L'affichage des activités collectives*

Une partie des activités se déroule dans la salle d'activité qui est aussi la salle de classe. Le partage de cette salle peut constituer un frein à la mise en place d'activités nouvelles ou supplémentaires. Elle sert aussi de salle informatique.

Les jeunes peuvent aussi bénéficier de séjours en camps, préparés et accompagnés par les éducateurs du CEF ou en partenariat avec l'association « En passant par la montagne ».

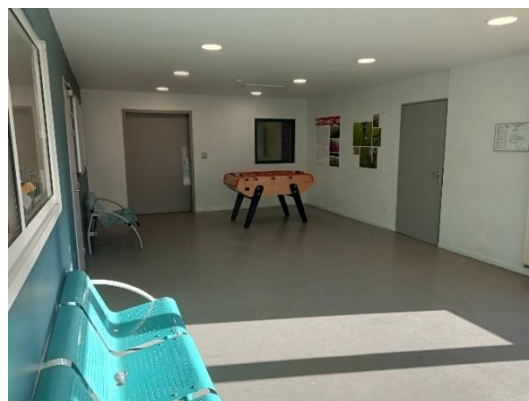
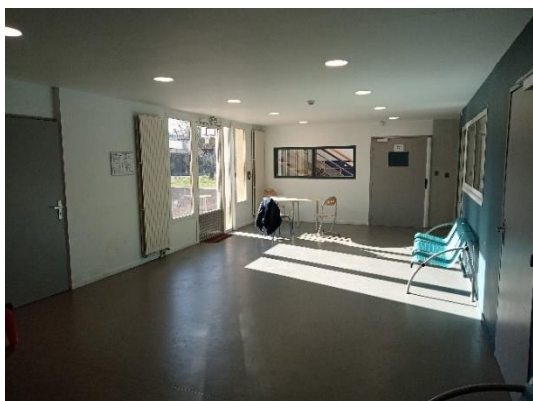
Les éducateurs rencontrés ont expliqué réfléchir les activités « *avec des petites et grandes choses* » mais avec un caractère éducatif comme objectif constant, en associant les jeunes. La découverte de l'institut du monde arabe, à Paris, a par exemple été organisée.

L'espace de lecture installé dans la salle bien-être n'est accessible qu'accompagné par un professionnel ou un intervenant extérieur.

### Recommandation 19

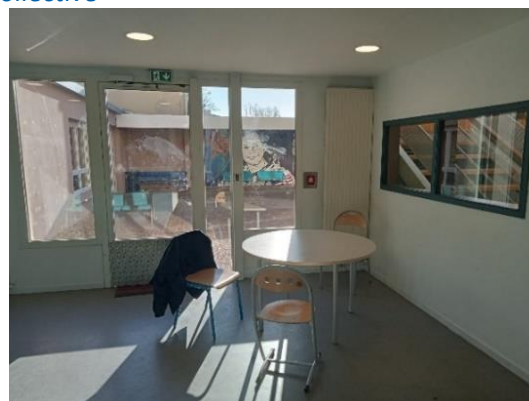
L'accès à la lecture et aux livres doit être facilité et renforcé.

Une partie non négligeable de la journée se déroule dans la salle de vie commune, d'une superficie de 47,85 m<sup>2</sup>. Sur un côté, se trouve le bureau des éducateurs avec des parois vitrées qui offrent une visibilité sur toute la salle, l'entrée des sanitaires et la salle de télévision. Les sanitaires et la salle de télévision sont fermés à clef et ouverts à la demande par un éducateur. La pièce n'est pas meublée confortablement. Lors de la visite, les jeunes passaient plusieurs heures par jour dans cet espace, autour de l'unique table, sans pouvoir s'isoler, trouver de l'intimité voire s'apaiser en dehors de l'échappatoire que peut constituer la zone extérieure.



Zone de vie collective

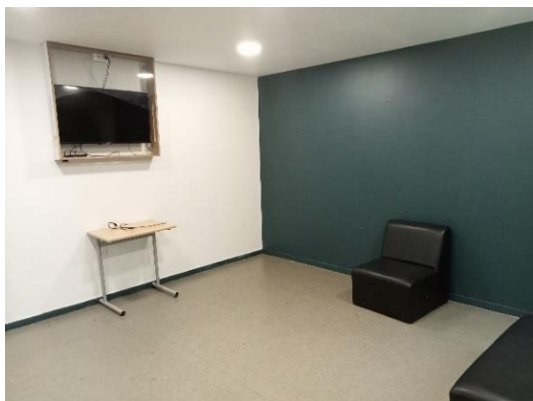
Une porte vitrée donne accès à l'espace extérieur après avoir appuyé sur un bouton. Le retour de l'extérieur nécessite uniquement l'utilisation de la poignée de porte.



Porte d'accès à la zone extérieure

### Recommandation 20

Dans la zone de vie collective un espace dédié doit permettre au jeune le souhaitant de pouvoir s'isoler, trouver de l'intimité et s'apaiser si besoin.



*Salle de télévision*



La salle de télévision est ouverte et éclairée à la demande entre 17h30 et 19h et de 20h à 21h30. Son accès est assujéti à la disponibilité d'un éducateur pour assurer la surveillance. Le poste de télévision est protégé par une plaque de plexiglas, fendue lors de la visite. Des jeunes ont abîmé les murs et le mobilier de cette salle.

En février 2024, postérieurement à la visite, la direction du CEF a adressé la photographie ci-contre, prise à l'issue de travaux de réaménagement de la salle de télévision.



*La salle de télévision réaménagée à l'issue de la visite*

Parmi les activités auxquelles les jeunes doivent pouvoir avoir accès, l'écoute de la musique et les jeux vidéo font défaut.

### **Recommandation 21**

La liberté d'accès et l'autonomie d'utilisation de la salle de télévision par les jeunes est à accroître. Chaque jeune doit pouvoir écouter la musique de son choix et accéder à des jeux vidéo sur des temps définis.

Une salle de sport est accessible aux jeunes sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un éducateur ou du moniteur de sport qui intervient tous les mardi et vendredi de manière individualisée et collective. Elle bénéficie d'équipements tels qu'un vélo d'appartement et un punching-ball.





*La salle de sport*

Un sac de frappe et un panier de basket situés en plein air, devant la salle de sport, complètent l'équipement sportif disponible.



*Le préau équipé d'un sac de frappe*

### 7.5. LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE EST STRUCTUREE

Le CEF compte une infirmière et une psychologue. La première est en poste depuis 2019 et la seconde depuis décembre 2023, l'une et l'autre à plein temps, du lundi au vendredi en journée. Le jeune nécessitant une intervention sanitaire la nuit ou le week-end est accompagné chez un médecin ou aux urgences par un éducateur. Le SAMU Centre 15 peut aussi être sollicité.

L'infirmière dispose d'un bureau équipé notamment d'une table de consultation et d'un défibrillateur. Le lieu apparaît investi et chaleureux.



*L'infirmierie*

L'infirmière reçoit chaque nouvel entrant dans les 48 heures suivant son arrivée. Elle fait alors le lien avec les parents, explique son rôle et écoute s'il y a des demandes en termes de soins. Des carences dans le suivi sanitaire (vaccination par exemple) sont souvent observées.

Pendant tout le séjour du jeune, l'infirmière le rencontre toutes les deux semaines de manière individuelle. Elle informe les parents des rendez-vous médicaux de leur enfant et de son état de santé. Une autorisation d'opérer est systématiquement demandée aux parents, en plus de l'autorisation de soins.

L'infirmière compile dans un classeur papier les informations utiles au suivi et à la prise en charge sanitaire de chaque jeune en veillant notamment à sa couverture sociale. Son classeur est accessible à l'équipe éducative qui peut en son absence entrer dans son bureau. Le dossier médical informatisé constitué par le CEF pour chaque jeune suit l'intéressé s'il doit passer dans un autre centre. Un compte-rendu de la prise en charge sanitaire au CEF y est joint.

L'infirmière appuie sa prise en charge sur un réseau partenarial adapté :

- un médecin de ville peut intervenir rapidement en recevant dans son cabinet et en se déplaçant si besoin jusqu'au CEF, notamment si plusieurs jeunes sont à examiner ;
- un dentiste peut recevoir rapidement un jeune et accepte d'intervenir avec la seule attestation de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) si la carte vitale fait défaut ; il est en outre décrit comme rassurant pour les jeunes ;
- le CH de Beauvais facilite l'accès à son service spécialisé dans l'obésité ;
- l'unité fonctionnelle mobile intersectorielle de l'Oise permet de solliciter une intervention pédopsychiatrique, laquelle prend d'abord la forme d'un entretien infirmier pouvant se dérouler dans les locaux du CEF ; un suivi pédopsychiatrique déjà en place avec un CMP proche est poursuivi, dans les autres cas il est relocalisé à proximité du CEF ou mis en place ;
- un ophtalmologiste du CH de Clermont (60), conventionné secteur 1, donne des rendez-vous à un mois ;
- trois pharmacies de Beauvais acceptent de travailler avec souplesse, c'est-à-dire sans avance de frais pour les jeunes dans l'attente d'une attestation de la CPAM ;
- l'espace partenaire sur le site internet de la CPAM facilite l'immatriculation des jeunes.

L'infirmière respecte un protocole pour la distribution des médicaments et bénéficie de prescriptions médicales à cette fin. La prise des traitements médicamenteux s'effectue toujours dans son bureau, où le jeune est reçu individuellement. A chaque jeune sous traitement correspond une boîte en plastique à son nom, rangée dans une armoire vitrée. Des produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques sont accessibles aux éducateurs en l'absence de l'infirmière : paracétamol, désinfectant, pansement, etc. Chaque délivrance d'un produit médicamenteux en l'absence de l'infirmière est tracée par écrit par le professionnel concerné.

L'infirmière renseigne la partie sanitaire des écrits à destination des magistrats. Elle rend compte du respect d'une obligation de soins et de la participation éventuelle à un atelier de santé. Elle informe le jeune du contenu de son écrit.

Elle met en place des ateliers individuels ou collectifs, parfois de manière soutenue à l'occasion par exemple de l'opération *Octobre rose*<sup>20</sup> en 2023 : trois ateliers en une semaine ont notamment

---

<sup>20</sup> Campagne annuelle de communication contre le cancer du sein.

abouti à la confection de coussins offerts ensuite à des malades, « *avec un sentiment mêlé de fierté et d'empathie* ». Des ciné-débats sur des sujets de santé, comme l'addiction avec le film *La traversée*, sont aussi organisés pour cinq jeunes à la fois.

Concernant les addictions<sup>21</sup>, le psychologue d'un service d'addictologie intervient une demi-journée par mois, collectivement mais aussi individuellement, plus particulièrement auprès des jeunes relevant d'une obligation de soins. L'infirmière s'appuie aussi sur des dérivatifs occupationnels comme le sport et sur des substituts nicotiques prescriptibles à partir de 15 ans.

La sexualité est abordée *via* des ateliers relatifs aux questions affectives de genre, au consentement ou aux conduites à risque. Si les relations sexuelles sont interdites au sein du CEF par le règlement, elles peuvent exister ; des moyens de contraception sont proposés, en lien avec le centre de santé sexuelle de l'Oise, pour les garçons comme pour les filles, y compris en les y accompagnant en consultation. L'infirmière peut aussi accompagner un jeune pour un dépistage de MST en veillant à la confidentialité au sein du CEF de la démarche anonyme et gratuite, c'est-à-dire en donnant « *visite médicale* » comme motif de la sortie du CEF.

Les faits qui ont conduits les jeunes au CEF sont abordés en entretien individuel. Lorsque des faits graves lui sont dévoilés, l'infirmière explique au jeune pourquoi, comment et avec qui elle va devoir les partager.

Le travail avec l'équipe pluridisciplinaire est quotidien, par exemple concernant l'hygiène ou l'alimentation. L'infirmière est aussi mobilisée lorsqu'un jeune est agité voire qu'il a été contenu : elle intervient alors avec la psychologue et un cadre.

Pour les entretiens anticipés comme à risque, l'infirmière (comme la psychologue) demande à un éducateur de se tenir à l'extérieur, à proximité de la porte, fermée, de son cabinet. Une tentative d'étranglement pendant une consultation l'a marquée il y a quelques années.

Le poste d'infirmier territorial de la PJJ étant vacant depuis juillet 2023, aucun ne vient au CEF. Un réseau d'infirmiers de la PJJ permet toutefois des échanges régionaux et nationaux.

Après les avoir reçus dès que possible après leur arrivée, la psychologue voit les jeunes toutes les semaines en entretien individuel. Elle n'effectue pas de travail psychothérapeutique individuel mais l'envisage en groupe. Elle accompagne parfois les jeunes à la faveur d'activités et de sorties (ateliers bien-être, ciné-débats, ...) et déjeune parfois avec eux.

Elle est en contact avec sa prédécesseure au CEF, bénéficie du réseau des psychologues de la PJJ et des « *réunions des psychologues du territoire [...] dans le cadre du temps formation-information-recherche (FIR)* »<sup>22</sup>. Elle n'a pas encore eu l'occasion de s'interroger sur ses écrits et leur contenu dans le cadre du rendu-compte au juge.

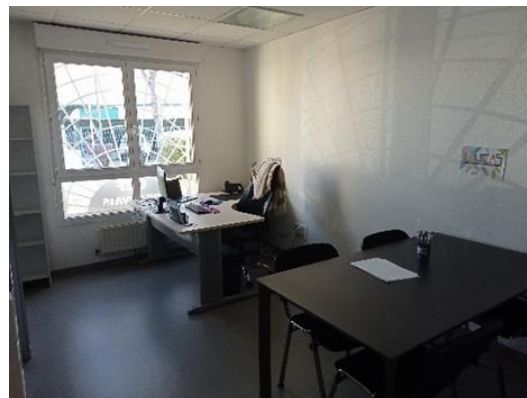
---

<sup>21</sup> Essentiellement tabac, cannabis, alcool.

<sup>22</sup> Précision apportée par la directrice territoriale dans ses observations datées du 6 mai 2024.



Le bureau de la psychologue, meublé d'un bureau, d'un fauteuil et d'une table autour de laquelle peuvent s'installer quatre personnes, est apparu encore peu investi en raison de l'arrivée récente de la professionnelle (cf. *supra* et § 3.2).



*Le bureau de la psychologue*

### **7.6. L'ACCES AUX CULTES EST PREVU**

Le droit à la pratique religieuse est prévu dans le livret d'accueil et les conditions du respect des croyances sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

Les éducateurs parlent de jeunes peu pratiquants mais qui peuvent accéder au culte. La prière dans les chambres est possible tout comme la participation à un office religieux en dehors du CEF, sous réserve toutefois de la disponibilité pour l'accompagnement. Le jeune qui le souhaite peut respecter le Ramadan en étant réveillé avant le lever du jour et un repas peut lui être réservé pour après le coucher du soleil.

Les éducateurs n'ont pas connaissance d'aumôniers à même de se déplacer jusqu'au CEF.

Les prescriptions alimentaires religieuses sont prises en compte dans l'élaboration des repas. Le jeune et ses parents sont interrogés à ce propos dès l'entrée au CEF.

### **7.7. L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST EFFECTIF**

Dès le prononcé de la mesure, l'enfant est informé des raisons de son placement par le juge, par les éducateurs du milieu ouvert, par l'éducateur référent du CEF et par la responsable d'unité éducative (RUE). Durant tout son placement, le cadre judiciaire lui est rappelé et les entretiens réguliers avec la RUE et l'éducateur référent permettent d'en reprendre les éléments, notamment les interdictions et obligations du jeune. L'ensemble des enfants accueillis au moment de la visite était sous mesure de contrainte, astreint à un contrôle judiciaire, à un sursis probatoire ou à un aménagement de peine. Par ailleurs, avant chaque retour en famille, les éducateurs reprennent les obligations du jeune et les enjeux du placement.

De manière générale, les convocations, pour jugement ou pour interrogatoire, sont remises à l'enfant, selon la procédure, soit par huissier de justice, soit par la RUE qui imprime la convocation reçue par mail, la fait signer au jeune dans son bureau, et la renvoie au tribunal. Aucune copie de la convocation n'est remise au mineur afin de préserver la confidentialité de son affaire pénale auprès des autres enfants accueillis. Seule la RUE, parfois en présence de l'éducateur référent, notifie les convocations afin d'éviter toute difficulté dans l'explication de la procédure au mineur et afin de s'assurer de sa signature, certains éducateurs n'étant pas encore suffisamment formés

pour délivrer toutes les informations<sup>23</sup>. La cadre explique aussi la procédure à venir au mineur, lui rappelle le déroulé de l'audience et l'invite à reprendre contact avec son avocat pour la préparer.

Le mineur peut appeler son avocat mais peut également refuser de prendre contact avec ce dernier ou ne pas avoir de retour après l'avoir appelé. Dans ce cas, le jeune rencontre son avocat le jour de l'audience mais cette situation est décrite comme rare. Sauf cas particulier, les enfants bénéficient d'un avocat commis d'office. Les rendez-vous entre l'avocat et le mineur ont lieu au CEF dans la salle de visite ou dans la salle bien-être. En l'absence d'entretien physique, des appels téléphoniques sont organisés dans le bureau de la RUE qui reste présente durant tout l'entretien. A ce jour, aucun dispositif ne permet de préserver la confidentialité des échanges entre un avocat et son client lorsque l'avocat ne se déplace pas au CEF, ce qui est majoritairement le cas. Les courriers ne sont pas ouverts par les professionnels mais ces derniers restent à proximité lors de la lecture du courrier par l'enfant.

### Recommandation 22

La confidentialité des échanges entre un mineur et son avocat doit impérativement être respectée.

Les avocats peuvent être invités à participer aux synthèses lorsque la situation s'y prête. Des échanges, en lien avec les écrits remis au juge, sont aussi réalisés entre les éducateurs et l'avocat du mineur en amont de l'audience.

Selon l'investissement du milieu ouvert, l'enfant a également des entretiens réguliers au sein du CEF ou en visio-conférence avec son éducateur du milieu ouvert, en sus des entretiens réalisés avant ou après une synthèse.

L'éducateur référent du CEF reprend également, tout au long du placement, les faits commis par le mineur, les interdits, la manière d'être et de se comporter et le positionnement de l'enfant tant à l'égard de la société que de la victime. Des entretiens avec la psychologue ont également lieu autour des passages à l'acte. L'équipe est informée des dates d'audience afin de soutenir et d'apaiser les enfants qui peuvent être particulièrement agités les jours précédents leur convocation. Par ailleurs, l'éducateur référent et la RUE lisent systématiquement les rapports de mi-mesure, les rapports en vue de l'audience ou les notes d'incident à l'enfant avant de les envoyer au magistrat et un temps d'échange a lieu autour des objectifs du placement et de l'évolution de la situation. Les rapports d'échéance sont particulièrement complets, reprenant l'origine du placement, les relations avec la famille, le déroulement du placement (le comportement au CEF, le cadre et les obligations judiciaires), les relations à l'autre, la santé (paragraphe écrit par l'infirmière, cf. § 7.5), la scolarité et le travail sur les faits.

L'éducateur du CEF accompagne le mineur à l'audience. La RUE, selon la complexité de la situation, peut également s'y présenter. Un temps de discussion est également réalisé entre l'éducateur et le jeune après son jugement pour reprendre les éléments exposés, les attendus et les objectifs posés, pour réexpliquer la peine ou les suites à venir dans le cadre de la procédure. Ces temps d'échange sont particulièrement importants lors du trajet retour en voiture.

---

<sup>23</sup> Si tous les professionnels peuvent bénéficier de formations à l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) en lien avec le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) ou peuvent accéder à la base de données en e-learning, cela dépend de la volonté de l'éducateur et de son ancienneté dans la structure.

## 7.8. LES MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE SONT RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DES ENFANTS MAIS LA GESTION DE LA DISCIPLINE ET DES INCIDENTS EST IMPRECISE

### 7.8.1. Les fouilles

Les éducateurs ne procèdent à aucune fouille sur le mineur, par palpation ou en le déshabillant. Un contrôle des objets introduits dans le CEF est réalisé à chaque retour de l'extérieur. Ce contrôle est visuel et déclaratif. Les enfants doivent vider leur sac et leurs poches et enlever leur manteau ou leur veste. Certains éducateurs ne voient pas le sens d'un tel contrôle dont le caractère symbolique est porté et rappelé par la RUE.

Les chambres peuvent être exceptionnellement fouillées lors d'un « inventaire ». Elles le sont alors en présence systématique du mineur et de deux éducateurs. Ces inventaires ne sont réalisés qu'en cas de présence importante de téléphones portables ou de stupéfiants obérant massivement l'équilibre du CEF et après consultation de toute l'équipe éducative. Ainsi, en 2023, une seule fouille des chambres a été réalisée durant l'été. Un mineur a pu signaler aux contrôleurs une difficulté avec un éducateur contractuel ayant fouillé sa chambre hors sa présence une semaine auparavant. Au jour de la visite, cet incident avait déjà fait l'objet d'un recadrage de la RUE avec l'éducateur visé. Après vérification, la fouille avait été consignée dans le cahier de transmission par l'éducateur et le jeune avait pu signaler la difficulté aux éducateurs et à la RUE. La cadre a indiqué qu'elle ne positionnait plus cet éducateur la nuit et les week-ends. Il est apparu que les autres éducateurs se plaignaient également régulièrement des méthodes et du positionnement parfois provocant de ce professionnel avec les jeunes<sup>24</sup>. Cet incident semble démontrer que la communication au sein de l'équipe et entre les professionnels et les enfants est efficace.

Néanmoins, et malgré le faible nombre de fouilles, aucun registre ou document écrit, motivant la fouille et permettant son contrôle, n'existe. Seul un inventaire écrit des objets trouvés est réalisé. De même, ni le livret d'accueil ni le règlement de fonctionnement ne portent mention des conditions de l'inspection.

#### Recommandation 23

Le déroulé des inspections de chambre doit être systématiquement tracé dans un registre dédié. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre et les garanties associées.

La police est appelée en cas d'introduction d'objets interdits au sein du CEF, notamment d'arme ou de quantité importante de stupéfiants. De tels appels sont estimés à trois ou quatre cette année. Tant les éducateurs que la RUE ont confirmé que les enfants restituaient majoritairement les objets interdits aux éducateurs, après discussion autour de la confiance et sur demande répétée des professionnels.

### 7.8.2. Les mesures de contraintes

L'usage de la contention ne fait pas l'objet d'un protocole.

Dans un premier temps, et en cas de danger pour le mineur ou pour autrui, un enveloppement débout est réalisé, puis en cas de nécessité, une mise au sol du mineur est effectuée avec

<sup>24</sup> Ce professionnel a été informé du non-renouvellement de son contrat.

maintien des jambes et/ou des mains. Cette pratique est décrite comme marginale par les équipes et aucun mineur n'a fait état de difficulté en lien avec l'usage de la force par les professionnels. L'ensemble des professionnels parle d'un usage exceptionnel, en dernier recours pour protéger l'enfant de lui-même ou pour protéger les tiers de sa violence.

Selon les propos recueillis, quatre contentions ont eu lieu sur l'année 2023, dont trois pour limiter la violence d'un enfant souffrant de troubles psychiques, se trouvant parfois en crise clastique et en rupture de traitement, adoptant des gestes auto et hétéro-agressifs. La quatrième contention a été réalisée sur un jeune se montrant violent à l'égard du mineur souffrant des troubles précédemment décrits.

Cependant, aucun registre n'a permis de confirmer ou d'infirmer l'usage et la nécessité de la contention employée. S'il a été indiqué que chaque contention faisait l'objet d'une fiche d'incident signalé (FIS), l'analyse de l'ensemble des FIS sur l'année 2023 n'a pas permis de trouver mention des quatre contentions évoquées. Seule une contention a fait l'objet d'une FIS en lien avec le comportement violent du mineur sur les éducateurs.

Aucune fiche de méthode encadrant l'usage de la contention n'est proposée et aucune formation n'est dispensée pour pratiquer les gestes d'apaisement.

#### Recommandation 24

L'usage de la contention physique, même exceptionnelle, doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié, d'une information aux titulaires de l'autorité parentale et d'une reprise en équipe et avec le jeune. Les professionnels doivent être formés à la pratique d'une telle méthode. Son usage doit se limiter à des gestes d'apaisement et d'enveloppement.

### 7.8.3. Les incidents et la violence

À la suite du contrôle de fonctionnement réalisé en 2023 (cf. § 3.4), la RUE avait réuni le premier jour de la visite inopinée du CGLPL l'ensemble de l'équipe du CEF afin de revoir le processus de gestion des incidents et d'élaborer une échelle des sanctions, consciente des fragilités actuelles dans la gestion des incidents. Une fiche navette des incidents devait être diffusée les semaines suivant la réunion.

A ce jour, le règlement de fonctionnement précise : « *Tout incident fera l'objet d'une fiche d'incident transmise aux cadres du CEF. Tous les professionnels sont susceptibles d'apporter une réponse aux transgressions que vous avez commises. En fonction de leur gravité et de leur répétition, une graduation des réponses et sanctions est mise en place* ».

Néanmoins, les contrôleurs ont constaté l'absence d'échelle de gravité des incidents, l'absence de liste des sanctions possibles, et l'absence de notes concernant la prise de décision et la mise en œuvre des sanctions. Ainsi, l'éducateur présent lors de l'événement inscrit l'incident sur le cahier de transmissions et transmet oralement à la RUE ou à la cadre d'astreinte l'information. Selon la gravité de l'incident, celui-ci peut être repris par l'éducateur seul, par l'éducateur et la RUE, par la directrice ou bien la police peut être immédiatement contactée. Si les incidents sont évoqués par les éducateurs lors de la réunion hebdomadaire et si la RUE est systématiquement informée des incidents pour qu'une réponse appropriée soit donnée, le traitement des incidents et les réponses données ne font l'objet d'aucune harmonisation et ne sont pas lisibles. Seule une liste non-exhaustive donne des exemples d'incidents et de sanction dans le règlement de fonctionnement :

- « Injures/injures répétées = avertissement/lettre d'excuse ;
- Propos discriminants = travail thématique ;
- Dégradation = mesure de réparation ;
- Perturbation d'activité = service d'intérêt collectif (ramassage des feuilles dans le jardin par exemple, nettoyage de l'établissement) ;
- Refus répété d'activité = suppression des gratifications ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que les incidents sont divisés en catégories (non-respect du règlement intérieur, non-respect à la loi ou du cadre du placement, atteintes aux personnes) et que des sanctions existent (entretiens éducatif, réparation, médiation). Ainsi, aucune définition précise et formalisée n'est donnée concernant les incidents jugés « mineurs » et ceux désignés comme « significatifs », dénominations pourtant visées dans le protocole justice-police-CEF conclu en juillet 2022.

### Recommandation 25

Afin d'éviter le risque d'arbitraire, la liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des enfants et des professionnels en figurant dans le règlement de fonctionnement. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du mineur, de consigner celles de l'éducateur présent et de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident. Un registre des incidents doit être créé.

Seuls les incidents les plus graves font l'objet d'une FIS renseignée et transmise à la DPJJ. Le magistrat, les parents et le milieu ouvert en sont informés. Dix-sept incidents ont fait l'objet d'une FIS en 2023. Ces mêmes incidents peuvent également faire l'objet d'un signalement soit au parquet, soit à la police. Ni le nombre d'incidents « mineurs » sur l'année, ni les réponses apportées pour chaque incident ne sont chiffrés, aucun registre n'étant tenu et les incidents n'étant pas reportés dans le dossier des mineurs.

Sur les dix-sept FIS, trois ont été rédigées dans le cadre de fugues, une dans le cadre de violence en réunion de trois mineurs sur un autre jeune accueilli au CEF, deux pour des violences sur des éducateurs dont un par un mineur en crise, trois pour des dégradations graves, une pour un vol dans le bureau de la RUE, une pour l'hospitalisation d'un jeune à la suite d'une surconsommation de produits stupéfiants, une pour la découverte d'un objet dangereux et notamment d'un couteau, une pour une dénonciation de faits d'agression sexuelle, une pour des gestes auto-agressifs et trois pour des disparitions inquiétantes couplées à des suspicions de prostitution et des propos inquiétants tenus par une mineure. Sur ces dix-sept FIS, trois ont fait l'objet d'une plainte. Les violences sont décrites comme exceptionnelles au sein du CEF, résultant, d'après les professionnels, d'une équipe apaisante et communiquant beaucoup avec les jeunes. Le CEF regrette d'autant plus l'absence de réponse systématique du procureur ainsi que l'absence d'enquête ou de suite donnée aux plaintes déposées. Le commissariat de Beauvais a indiqué avoir été sollicité *via* le 17 à quatorze reprises en 2023 pour des faits principalement en lien avec de la violence, des dégradations ou des agressions verbales ; les plaintes déposées ne sont traitées en priorité que dans la mesure du possible, l'activité actuelle du commissariat ne permettant pas un traitement rapide de toutes les infractions.

La procédure de plainte est rappelée à chaque mineur victime et les professionnels disposent d'un rappel de la procédure, tant dans le cadre pénal que dans le cadre du droit du travail. Des

débriefings techniques et psychologiques sont réalisés ponctuellement au sein du CEF à la demande de la RUE afin de reprendre les incidents en équipe, dans un cadre institutionnel. La psychologue peut intervenir durant les réunions de service afin de réévoquer les incidents.

*Dans ses observations au rapport provisoire, la directrice territoriale indique qu'« il n'y a pas de debriefing technique et psychologique au CEF. La directrice ou les responsables d'unité procèdent à un "defusing", à chaud, des incidents. De plus, le cadre de l'accompagnement d'équipe fait l'objet d'une convention annuelle d'accompagnement sur deux volets : analyse des pratiques et debriefing en cas de situations complexes ». Elle ajoute qu'« un débriefing clinique individuel peut-être proposé à un agent. Cette pratique n'est pas encore systématisée mais a cours au CEF. L'agent est alors orienté vers une association d'aide aux victimes ».*

Les incidents en lien avec les fugues sont nombreux (cf. § 3.3). Les fugues font l'objet d'un traitement particulier. Le protocole de la gestion des incidents en date du 22 juillet 2022 signé entre le CEF, la justice et la police prévoit l'action des différentes parties dans le cas de la gestion des incidents et particulièrement celui des fugues. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un nouveau protocole était en cours de réflexion afin de faciliter les échanges et revoir le cheminement du signalement, le suivi des fugues et la transformation en disparition inquiétante, le protocole étant à ce jour obsolète.

*Dans ses observations au rapport provisoire, la directrice territoriale indique qu'aucun « nouveau protocole n'est [...] en cours d'élaboration. Celui de juillet 2022 fait toujours référence pour l'établissement. Il est peu respecté au niveau des forces de l'ordre, notamment compte tenu de difficultés en lien avec les ressources humaines du commissariat : changement d'adresse mail sans prévenance des partenaires, fugues non enregistrées, dépôts de plaintes compliqués, déclarations de disparition inquiétante difficiles à réaliser, plaintes des mineurs non prises ».*

## **7.9. LA SORTIE EST PREPAREE DES LE DEBUT DU PLACEMENT MAIS EST MISE A MAL PAR LE PARCOURS PENAL DU MINEUR**

Dès les premières semaines du placement, le projet de sortie est préparé avec l'enfant et l'éducateur référent. Le projet de vie et le projet scolaire sont réfléchis avec le mineur et sa famille en fonction des désirs de l'enfant mais également des compétences, des offres locales et des interdictions du mineur.

En priorité, les pièces d'identité sont faites ou refaites et des rendez-vous médicaux sont pris pour remettre à jour la situation médicale en cas de besoin. Des stages sont trouvés sur le futur lieu de vie du mineur et les établissements scolaires du milieu naturel de l'enfant sont sollicités afin de permettre la continuité de la prise en charge à l'issue du placement. Selon les cas, le maintien du mineur dans son ancien établissement scolaire est également recherché. Cette démarche a été réalisée pour l'un des enfants accueillis et scolarisé en SEGPA.

Les éducateurs peuvent également mobiliser la famille afin qu'elle s'engage dès le début du placement à maintenir un suivi scolaire postérieurement à la sortie du CEF, notamment en vue du passage du certificat de formation générale (CFG) dans l'établissement scolaire du secteur du CEF, lorsque que la fin de placement est prévue en mai.

Une prise en charge séquentielle par le CEF, en fin de placement, peut également faciliter le retour en famille en soutenant les parents et l'enfant dans la reprise d'une vie commune. Au jour



du contrôle, cet accompagnement était pensé pour un jeune qui avait trouvé un stage à proximité du domicile parental.

L'absence du DIPC formalisé ne permet pas de faire évoluer concrètement le projet de sortie avec le mineur mais dans les faits, le projet est réévalué lors de chaque synthèse ou lors des réunions hebdomadaire de service (cf. § 6.2).

Un travail important est réalisé avec le milieu ouvert et avec l'ASE afin de construire conjointement un projet de sortie permettant de concilier interdiction judiciaire, liens familiaux et d'éviter la réitération des faits. Selon les propos recueillis, ce projet commun de prise en charge (PCPC), élaboré lors de la première synthèse, est réalisé dans la majorité des situations et « *fonctionne très bien* » en répartissant les missions et les rôles entre les différents acteurs judiciaires dans l'objectif de préparer au mieux la sortie. Les parents sont également invités aux trois synthèses et sont mobilisés par le milieu ouvert afin de travailler l'hébergement soit à leur domicile, soit au domicile de membre de la famille, soit dans un nouveau foyer ou en famille d'accueil. Cependant, l'implication parentale variable peut complexifier le travail. Le projet est ensuite porté par le milieu ouvert auprès du magistrat mandant. Selon les propos recueillis, une audience consacrée au bilan du placement et à la validation du projet de sortie est systématiquement organisée, soit lors de l'audience de sanction, soit lors d'un interrogatoire devant le juge d'instruction.

Bien que cela survienne rarement, le CEF rencontre de grandes difficultés à modifier la prise en charge pénale en une prise en charge civile, relevant de la protection de l'enfance, pour un mineur dont le parcours s'est stabilisé et ne relevant plus du champ pénal. Le magistrat peut être informé de cette préconisation par le CEF lorsque l'ASE refuse de reprendre en charge un jeune connu antérieurement. Sur vingt-deux mineurs entre octobre 2021 et décembre 2022, trois enfants ont fait l'objet d'une reprise du placement par l'ASE.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucun jeune ne sort du CEF sans projet de sortie abouti et qu'à partir du quatrième mois, le projet est mis en œuvre concrètement.

Juste avant sa sortie, le jeune récupère sa gratification, soit 1 euro par jour depuis le début de son placement et peut bénéficier de l'achat de nouveaux vêtements adaptés à la saison en cas de besoin.

Les projets de sortie n'aboutissent pas systématiquement au regard du parcours du mineur qui peut fuguer, être incarcéré ou inscrit dans une procédure d'instruction longue ne permettant pas d'envisager, après six mois de placement, la mainlevée de l'obligation de placement en CEF. Sur vingt-deux mineurs entre octobre 2021 et décembre 2022 et dont la prise en charge au CEF a cessé, six ont été incarcérés, deux ont été réorientés et quatre ont fait l'objet d'une mainlevée à la suite d'une fugue, soit plus de la moitié des mineurs accueillis.



16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)